

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance publique
du jeudi 29 juin 2023
à 18 h

Rue des Vernes - 42300 Roanne
Salle Chorum – Halle Vacheresse

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin à **18 h**, les conseillers communautaires de Roannais Agglomération, se sont réunis à la salle Chorum, Halle Vacheresse, Rue des Vernes à Roanne.

La convocation de tous les conseillers a été faite le **23 juin 2023**, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Yves Nicolin, Président.

Etaient présents :

Christine Aranéo - Marcel Augier - Jean-Jacques Banchet - Martine Barroso - Isabelle Berthelot - Franck Beysson - Jean-Yves Boire - Romain Bost - Michelle Bouchet - Edmond Bourgeon - Laurence Boyer - Marie-Christine Bravo - Nicolas Chargueros - Jean-Luc Chervin - Christine Chevillard - Marie-Laure Dana Burnichon - Hervé Daval - Pierre Devedeux - Christian Dorange - David Dozance - Anne Duvauchelle (*suppléante de Pierre Coissard*) - Itidil Fadhloun Barboura - Daniel Fréchet - Marie-Françoise Gaume - Gilles Goutaudier - Jean-Paul Heyberger - Guy Lafay - Hélène Lapalus - Christian Laurent - Maryvonne Loughraieb - Adina Lupu Bratiloveanu - Jean-Luc Mardeuil - Eric Martin - Franck Maupetit - Patrick Meunier - Véronique Mouiller - Yves Nicolin - Mahdi Nouibat - Gilles Passot - Yves Perrin - Philippe Perron - Jade Petit - Marcel Peuillon - Éric Peyron - Christophe Pion - Serge Pralas - Stéphane Raphaël - Vickie Redeuilh - Marie-Hélène Riamon - Clotilde Robin - Alain Rossetti - Jean Smith - Jacques Troncy - Denis Vanhecke.

Etaient absents :

Cf page suivante.

Absents	Ni pouvoir Ni suppléant	Suppléant	Pouvoir donné à...
Jean-Marc Ambroise	X		
Pierre Barnet			Jean-Luc Chervin
Catherine Brun			Jean-Jacques Banchet
Dominique Bruyère			David Dozance
Marie-France Catheland			Daniel Fréchet
Yves Chambost			Eric Martin
Pierre Coissard		Anne Duvauchelle	
Patrick Collet	X		
Aimé Combaret	X		
Sandra Creuzet-Taite			Jean-Luc Mardeuil
Jean-Paul Descombes	X		
Catherine Dufossé			Vickie Redeuilh
Christian Dupuis	X		
Jacky Geneste			Martine Barroso
Annie Gerenton			Franck Maupetit
Patricia Goutorbe	X		
Quentin Guillermin			Edmond Bourgeon
Fabien Lambert			Jade Petit
Christelle Lattat			Philippe Perron
Muriel Marcellin			Stéphane Raphaël
Vincent Moissonnier	X		
Lucien Murzi			Marie-Laure Dana Burnichon
Pascal Muzart	X		
Nabih Nejjar			Véronique Mouiller
Didier Prunet	X		
Martine Roffat	X		
Sophie Rotkopf			Maryvonne Loughraieb
Corinne Troncy			Gilles Passot
Isabelle Valcourt	X		
Gilbert Varrenne	X		

Il est rappelé que cette séance fait l'objet d'un enregistrement vidéo qui peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.agglo-roanne.fr/site-officiel-roannais-agglomeration-et-ville-de-roanne-3.html>). Le présent procès-verbal écrit vient en appui de l'enregistrement des débats. Il est procédé à l'examen des points de l'ordre de jour.

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers communautaires, et constatant que le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance du Conseil communautaire.

Secrétaire de séance : Jean-Yves Boire

Procès-verbal

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 1^{er} juin 2023.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 1^{er} juin 2023 ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

ASSEMBLEES

1. Exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau – Compte-rendu Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le Conseil communautaire de Roannais Agglomération a délégué au Président et au Bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

N° DP 2023-058 du 23 février 2023 - Développement Economique - Etude de faisabilité pour la création d'un village de l'insertion et de la formation - Marché avec le groupement YOObAKI RESEARCH (mandataire) / ADMYS AVOCATS / SOLERYS

Le Président décide :

- D'approuver le marché d'étude de faisabilité pour la création d'un village d'insertion et de la formation avec le groupement YOObAKI RESEARCH (mandataire) / ADMYS AVOCATS / SOLERYS ;
- De préciser que ce marché est conclu pour un montant forfaitaire de 40 900 € HT ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur la section de fonctionnement du budget général.

N° DP 2023-162 du 10 mai 2023 - Assainissement - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes - Prestation de contrôle de réception des réseaux d'assainissement et d'eau potable - Groupement de commandes entre Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau (coordonnateur)

Le Président décide :

- De constituer un groupement de commandes avec Roannaise de l'Eau pour organiser la passation d'un accord-cadre de prestation de contrôle de réception des réseaux d'assainissement et d'eau potable ;
- D'approuver la convention constitutive de groupement définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes avec Roannaise de l'Eau et notamment l'étendue des besoins et désignant Roannaise de l'Eau coordonnateur ;
- De préciser que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

N° DP 2023-163 du 10 mai 2023 - Achats publics - Travaux de réfection de la piste du mini Racing club Villerest 42 sur la Commune de Villerest - Marché avec la société SAS THINON et Fils

Le Président décide :

- D'approuver le marché de travaux de réfection de la piste du Mini racing club à Villerest, avec la société SAS THINON ET FILS pour un montant à prix unitaires de 53 963,50 € HT ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget général « opération 1018 » - section investissement.

N° DP 2023-168 du 11 mai 2023 - Aéroport de Roanne - Maintenance préventive du balisage lumineux - Marché avec la société JL Systems

Le Président décide :

- D'approuver le contrat de maintenance préventive du balisage lumineux de l'aéroport de Roanne avec la Société JL SYSTEMS installée à Saint Georges de Reneins ;
- De dire que le montant forfaitaire annuel s'élève à 1 825 € HT, frais de déplacement inclus ;
- De fixer la durée du contrat à 4 ans ;
- De préciser que le contrat prendra effet à compter du 01/06/2023 avec possibilité de résiliation à date anniversaire avec un préavis de trois mois.

N° DP 2023-170 du 16 mai 2023 - Finances - Ouverture de deux comptes à terme

Le Président décide :

- D'ouvrir deux comptes à terme, d'une durée de 12 mois auprès du Trésor Public, pour des montants respectifs de 2 et 5 millions d'euros ;
- De préciser que ces fonds proviennent de deux contrats de prêts souscrits en 2022 afin de financer la flotte de bus de Roannais Agglomération vers l'électricité ;
- De dire que les comptes à terme prendront effet à compter du placement des fonds pour une durée de 12 mois reconductible pour une nouvelle période, par décision du Président ;
- De dire que le taux d'intérêt nominal sera de 3.30 % et le taux actuariel de 3.35 % ;
- De dire que les recettes occasionnées seront imputées au budget général à l'échéance du compte ;
- D'autoriser Jacques TRONCY, Vice-président en charge des finances à signer tous les documents relatifs à l'ouverture, à la gestion et à la clôture des deux comptes à terme.

N° DP 2023-171 du 16 mai 2023 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte avec constitution de partie civile - Vandalisme dégradations dans le bâtiment dit « Technopole » situé rue Charbillot à Roanne

Le Président décide :

- De déposer une plainte au nom de Roannais Agglomération contre X pour vandalisme et dégradations volontaires du bâtiment « Technopole » situé rue Charbillot à Roanne et de se constituer partie civile pour le préjudice financier subi.

N° DP 2023-172 du 16 mai 2023 - Urbanisme - Aménagement intérieur de l'aérogare de l'aéroport de Roanne en vue de la création d'un espace d'attente pour la mise en place d'une ligne aérienne - Saint Léger sur Roanne - Dépôt d'une autorisation de travaux

Le Président décide :

- De déposer une autorisation de travaux pour l'aménagement intérieur de l'aérogare de l'aéroport de Roanne en vue de la création d'un espace d'attente pour la mise en place d'une ligne aérienne
- D'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2023-173 du 16 mai 2023 - Achats publics - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes de travaux de réparation des réseaux et ouvrages annexes d'assainissement et d'eaux pluviales - Avenant n°1 avec la société Leschel et Millet Travaux Publics (L.M.T.P) / SOGEA

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes de travaux de réparation des réseaux et ouvrages annexes, lot n°2 travaux de réparation des réseaux et ouvrages annexes d'assainissement et d'eaux pluviales secteur nord avec le groupement Leschel et Millet Travaux Public (mandataire)/SOGEA RHONE ALPES Agence Loire – Rhône ;
- De préciser que cet avenant a pour objet d'acter le changement de mandataire suite à la cession par la société EUROVIA DALA de sa branche hydraulique à la Société Leschel et Millet Travaux Publics, d'éclaircir la clause de révision des prix afin de la rendre applicable et de corriger le bordereau des prix unitaires ;
- De dire que cet avenant est sans incidence financière.

N° DP 2023-174 du 16 mai 2023 - Numérique - Numériparc - 27 rue Lucien Langénieux - Commune de Roanne - Convention d'occupation précaire - Phase transitoire du 22 mai 2023 au 9 mai 2026 avec Monsieur Moueze SLIMANE - SOLIDEYEZ PRODUCTIONS

Le Président décide :

- D'approuver la convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase transitoire » avec Monsieur Moueze SLIMANE, entrepreneur individuel, exploitant sous le nom commercial de SOLIDEYEZ PRODUCTIONS, ayant son siège social au 125 Rue Françoise Sagan 42153 Riorges ;

- De préciser que cette convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase transitoire » concerne l'occupation du bureau GP 6-1 d'une surface de 17,19 m², situé au sein du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie exclusivement pour des activités de création de vidéos institutionnelles et publicitaires ;
- De dire que la convention prend effet le 22 mai 2023 et se termine le 9 mai 2026 inclus ;
- D'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2023-175 du 16 mai 2023 - Agriculture – Achats Publics - Mission de maîtrise d'œuvre relative à la fourniture d'équipements hydrauliques et à la création d'un réseau d'irrigation à vocation maraîchère

Le Président décide :

- D'approuver le marché de maîtrise d'œuvre avec l'Atelier Roc Saint Vincent pour superviser le suivi des travaux de restauration sur le site Bas de Rhins à Notre-Dame de Boisset pour permettre la production de cultures maraîchères à destination de la restauration collective en circuit court ;
- De préciser que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget « agriculture – antenne Zagri – opération 1034 – section d'investissement ».

N° DP 2023-176 du 22 mai 2023 - Agriculture environnement – Terrains - Lieudit « Marcelet » - Commune de Riorges - Contrat de prêt à usage du 22 mai 2023 au 30 juin 2023 inclus avec Séverine PUTANIER

Le Président décide :

- D'approuver le contrat de prêt à usage avec Séverine PUTANIER, exploitante agricole, domiciliée 2548 route de Saint Sulpice à VILLEREST (42300) ;
- De dire que ce prêt à usage concerne l'occupation de parcelles de terrain cadastrées section BO n° 37, 38, 39, 40, 45, 55 et 57, pour une surface totale de 5 ha 33 a 41 ca, situées lieudit « Marcelet » sur la Commune de Riorges ;
- De dire que le prêt à usage est accordé du 22 mai 2023 jusqu'au 30 juin 2023 inclus ;
- De préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour la récolte de foin ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

N° DP 2023-177 du 23 mai 2023 - Développement économique - Droit de préemption urbain sur les fonciers à vocation unique d'activité économique

Le Président décide :

- De renoncer à exercer son droit de préemption sur les biens suivants, à vocation unique d'activité économique, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

Reçue le	Propriétaire	Acquéreur	Terrain	
	Nom (raison sociale)	Nom (raison sociale)	Adresse Ville	Cadastre
14/03/2023	AMADALAURE représentée par Monsieur BURKARDT Michel	PALINKA	405 RTE DE BRIENNON MABLY	BH9, BH11
14/03/2023	ROANNAIS AGGLOMERATION	SAS SAS BONVERT	MABLY	AE212, AE209, AE208, AE207
28/03/2023	IMCL représentée par Monsieur LEBUY	Monsieur HCA HOLDING M. CARTET	32 RUE PAUL FORGE LA VILLETTE RIORGES	AZ230, AZ33

N° DP 2023-178 du 23 mai 2023 - Aménagement de l'espace communautaire - Transports Urbains - Cession d'un autobus N°72, au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 42) de la Loire - Autobus N°72 RENAULT immatriculé CZ375AD

Le Président décide :

- D'approuver la cession de l'autobus suivant : Autobus N°72 de marque RENAULT immatriculé CZ 375 AD, inventorié sous le numéro VTU8363YX422003003, mis en circulation 1999 ;

- De céder cet autobus au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 42) de la Loire - 8 rue CHANOINE PLOTTON - 42000 SAINT-ETIENNE, représenté par son Directeur Monsieur le Contrôleur Général Erice MEUNIER, en délégation du Président du SDIS 42 ;
- De préciser que cette cession est effectuée à titre gratuit soit un montant de 0 € net pour cet autobus ;
- D'indiquer que ce véhicule est vendu, en l'état, sans contrôle technique et que l'acquéreur se charge de son enlèvement ;
- De dire que ce véhicule est retiré du patrimoine de Roannais Agglomération ;
- De passer les écritures comptables pour supprimer ce véhicule de l'état actif de Roannais Agglomération.

N° DP 2023-179 du 23 mai 2023 - Action culturelle - Mise à disposition individuelle d'un agent de St Jean St Maurice sur Loire au bénéfice de Roannais Agglomération
Le Président décide :

- D'accepter la mise à disposition individuelle de l'agent Jean-Noël PELLEGRINI auprès de Roannais Agglomération, à hauteur de 40 % de son temps de travail, jusqu'au 14 avril 2024 ;
- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement semestriel à terme échu par Roannais Agglomération ;
- De signer ladite convention de mise à disposition individuelle ainsi que ses éventuels avenants.

N° DP 2023-180 du 26 mai 2023 - Informatique - Prestation de support DPO et RGPD - Marché passé avec Société OLING Management et Technologie
Le Président décide :

- D'approuver le marché de prestation de support DPO et RGPD à passer avec la Société OLING Management et Technologie sise 4, allée Maximilien Luce 92130 Issy les Moulineaux d'un montant de 39 650 euros HT ;
- De préciser que ce marché est conclu pour une durée de 7 mois ;
- De préciser que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget général 2023.

N° DP 2023-181 du 31 mai 2023 - Petite enfance - Relais Petite Enfance Intercommunal - Organisation d'un spectacle - Contrat de location avec la mairie de Notre-Dame-de-Boisset pour la salle d'animation
Le Président décide :

- D'approuver le contrat de location proposé par la commune de Notre-Dame-de-Boisset, pour les besoins du spectacle organisé par le Relais Petite Enfance Intercommunal du service Familles de Roannais Agglomération ;
- De préciser que cette location concerne la salle d'animation incluant le local de rangement, les sanitaires, le vestiaire et la salle traiteur, située sur la commune de Notre-Dame-de-Boisset ;
- D'indiquer que cette location est accordée le mardi 11 juillet 2023 jusqu'à 14 heures ;
- De dire que cette location est consentie à titre gratuit ;
- De préciser que le nettoyage incombe au Relais Petite Enfance intercommunal (wc, local traiteur, rangement tables-chaises, balayage de la salle), et que le sol sera lavé par la commune de Notre-Dame-de-Boisset.

N° DP 2023-182 du 31 mai 2023 - Réparation de dommages matériels - Indemnisation de M. FERNANDEZ propriétaire de la boucherie des canaux suite à l'accrochage de l'enseigne de son magasin par le camion de ramassage des ordures ménagères
Le Président décide :

- D'indemniser M. FERNANDEZ, propriétaire de la SARL Boucherie des canaux située 57 rue Maréchal Foch à Riorges, à hauteur de 570 €, valeur de la remise en état de l'enseigne commerciale accrochée par le camion de ramassage des ordures ménagères.

N° DP 2023-183 du 31 mai 2023 - Lecture Publique - Enlèvement et recyclage des collections retirées de l'inventaire des Médiathèques de Roannais Agglomération - Convention avec Valorise
Le Président décide :

- De confier à l'association Valorise la collecte et le recyclage des documents retirés des collections des Médiathèques de Roannais Agglomération ;
- D'approuver la convention avec l'association Valorise pour la prestation précitée ;
- De préciser que cette convention prend effet du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, pour un montant forfaitaire de 1 600 € net, auquel s'ajoute un coût de prestation de 100 € par tonne ;
- De dire que la dépense est prévue au budget 2023 et sera soumise au budget 2024.

N° DP 2023-184 du 5 juin 2023 - Aménagement de l'espace communautaire - « Création d'une retenue d'eau pour l'agriculture à Notre dame de Boisset- zone bas de Rhins » - Réalisation du diagnostic

d'archéologie préventive - Convention entre l'Institut National de Recherches d'Archéologie Préventive (INRAP) et Roannais Agglomération

Le Président décide :

- D'approuver la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive pour le projet de création d'une retenue d'eau pour l'agriculture à Notre Dame de Boisset, zone du bas de Rhins, avec l'Institut National de Recherches d'Archéologie Préventive (INRAP) ;
- De dire que cette convention autorise les opérations nécessaires au diagnostic archéologique dans la zone du « bas de Rhins » à compter du 12 juin 2023, et pour une durée de 10 jours ouvrés. Etant précisé que la date de début des opérations est susceptible d'être reportée selon les conditions météorologiques ;
- De dire que cette convention prendra fin lors de la remise du rapport de diagnostic par l'INRAP à M. le Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes, qui doit intervenir à l'issue d'un délai de 12 semaines à compter de la date d'achèvement des opérations de diagnostic ;
- De préciser que toute modification du calendrier, ainsi que la date de remise du rapport de diagnostic, seront précisées par des avenants à la convention initiale ;
- De préciser que cette convention est sans contrepartie financière.

N° DP 2023-185 du 5 juin 2023 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte avec constitution de partie civile - Occupation illégale de l'air d'accueil de grand passage de Mably et vol de fluides

Le Président décide :

- De déposer une plainte contre X au nom de Roannais Agglomération pour occupation illégale d'un terrain situé lieu-dit Villeneuve à Mably et vol de fluides, et se constituer partie civile pour le préjudice financier subi.

N° DP 2023-186 du 5 juin 2023 - Agriculture - Balades « la Clef des Champs » - Label « Vignobles et Découvertes » Forez-Roannais, aux Racines de la Loire - Convention d'engagement pour l'activité Balades « la Clef des Champs » avec Loire Tourisme

Le Président décide :

- D'approuver la convention d'engagement du label « Vignobles et Découvertes » - Forez-Roannais, aux racines de la Loire avec Loire Tourisme ;
- De dire que la convention prendra effet à compter de sa signature ;
- De préciser que cette convention n'engendre aucun engagement financier de Roannais Agglomération ;
- D'autoriser Pierre DEVEDEUX, conseiller communautaire délégué à la viticulture et gastronomie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2023-187 du 5 juin 2023 - Espaces Naturels - Espaces Naturels - Travaux érosion régressive Mâtel - Demande de subvention - Agence Eau Loire Bretagne

Le Président décide :

- De solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la mise en œuvre de ces travaux ;
- De préciser que le montant de ladite subvention correspond à 65 500 € HT ;
- D'autoriser Martine ROFFAT, Conseillère Communautaire déléguée aux espaces naturels et à la sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2023-188 du 5 juin 2023 - Equipements sportifs - Centre nautique - Nauticum de Roanne - Abrogation de la DP 2022-073 du 14 mars 2022 et approbation du règlement du Nauticum

Le Président décide :

- D'abroger la décision n° DP 2022-073 du 14 mars 2022 ;
- D'approuver le règlement du centre nautique : Nauticum de Roanne, situé rue Général Giraud à Roanne ;
- De préciser que ce règlement prend effet immédiatement ;
- D'autoriser Gilles GOUTAUDIER, Conseiller Communautaire Délégué aux grands équipements sportifs et au sport de haut niveau, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2023-189 du 5 juin 2023 – Photovoltaïque - Demande de subvention auprès de l'ADEME pour la création du poste d'Ingénieur des Energies Renouvelables

Le Président décide :

- De solliciter une subvention auprès de l'ADEME à hauteur de 90 000€ au titre du dispositif Valorisation de la ressource solaire photovoltaïque sur les bâtiments et parcs de stationnement des collectivités territoriales.

N° DP 2023-190 du 5 juin 2023 - Achats publics - Accord-cadre de branchements neufs sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales - Lot n°1 Secteur Nord - Avenant n°1 avec la société L.M.T.P

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à l'accord-cadre de de branchements neufs sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales lot n°1 Secteur Nord ;
- De préciser que cet avenant a pour objet d'acter le changement de titulaire de la société EUROVIA DALA AGENCE LMTP à la société LMTP ;
- De dire que cet avenant est sans incidence financière.

N° DP 2023-191 du 5 juin 2023 - Achats publics - Gestion dynamique du réseau d'assainissement de Roanne - Travaux de construction de 4 chambres de vannes - Avenant n°1 avec la société Leschel et Millet Travaux Publics (L.M.T.P)

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché relatif à la gestion dynamique du réseau d'assainissement de Roanne travaux de construction de 4 chambres de vannes avec la société Leschel et Millet Travaux public ;
- De préciser que cet avenant a pour objet d'acter le changement de titulaire à la suite de la cession de la société EUROVIA DALA agence LMTP de sa branche hydraulique à la société Leschel et Millet Travaux Publics ;
- De dire que cet avenant est sans incidence financière.

N° DP 2023-192 du 5 juin 2023 - Achats publics - Accord-cadre de travaux de renouvellement et extension des réseaux - Lot n°1 Travaux de renouvellement et extension de forte technicité - Avenant n°1 avec la société L.M.T.P

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à l'accord-cadre de travaux de renouvellement et extension des réseaux, lot n°1 travaux de renouvellement et extension des réseaux de forte technicité ;
- De préciser que cet avenant a pour objet d'acter le changement de titulaire de la société EUROVIA DALA AGENCE LMTP à la société LMTP ;
- De dire que cet avenant est sans incidence financière.

N° DP 2023-193 du 5 juin 2023 - Transition énergétique - Acquisition de véhicules légers et d'occasion - Marché subséquent n°3 au lot n°3 : Acquisition de véhicules d'occasion « 100% électrique » avec la Société Automobile du Garage Gambetta (SAGG) - Cession du véhicule Peugeot Partner Immatriculé DA-172-BP à la Société Automobile du Garage Gambetta (SAGG) - Déclaration sans suite Marché subséquent n°4

Le Président décide :

- D'approuver le marché subséquent n° 3 au lot n° 3 : acquisition de véhicules d'occasion « 100% électrique » avec la Société Automobile du Garage Gambetta (SAGG) pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion FIAT E-DOBLO, pour un montant forfaitaire d'acquisition de 28 265,67 € HT (extension de garantie incluse) ;
- De préciser que cette acquisition bénéficie d'une prime de conversion du véhicule pour un montant 7 000 €, à déduire du montant TTC d'acquisition ;
- D'approuver la cession du véhicule Peugeot Partner, immatriculé DA-172-BP comptabilisé sous le numéro d'inventaire n° VBG8852ZM4220050001 et dont la valeur nette comptable est égale à 0, à la Société Automobile du Garage Gambetta (SAGG) pour un montant net de 1 € ;
- D'autoriser à sortir le bien de l'actif de Roannais Agglomération ;
- De préciser que la recette correspondante à cette cession sera encaissée sur le Budget Général 2023 - chapitre 77 - nature 775
- De déclarer « sans suite » la consultation du marché subséquents n° 4 de l'accord-cadre multi-attributaire d' « acquisition de véhicules d'occasion 100% électrique » (lot n°3) pour motif d'intérêt général, pour le marché subséquent n°4 (report de l'acquisition sur l'année 2024).

N° DP 2023-194 du 5 juin 2023 - Achats publics - Accord-cadre de travaux de renouvellement et extension des réseaux - Lot n°2 Travaux de renouvellement et extension de faible technicité - Avenant n°2 avec la société L.M.T.P

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°2 à l'accord-cadre de travaux de renouvellement et extension des réseaux, lot n°2 travaux de renouvellement et extension des réseaux de faible technicité ;

- De préciser que cet avenant a pour objet d'acter le changement de titulaire de la société EUROVIA DALA AGENCE LMTP à la société LMTP ;
- De dire que cet avenant est sans incidence financière.

N° DP 2023-195 du 5 juin 2023 - Aéroport - Travaux de sécurisation de l'aéroport de Roanne - Marché avec la société CHARTIER Création
Le Président décide :

- D'approuver le marché de travaux de sécurisation de l'aéroport de Roanne, avec la société CHARTIER Création pour un montant à prix unitaires de 46 546.16 € HT ;
- De dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget annexe « équipements de tourisme et de loisirs ».

N° DP 2023-196 du 7 juin 2023 - Développement économique - Aéroport de Roanne Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Convention d'occupation avec l'association Automusée
Le Président décide :

- D'approuver la convention d'occupation avec Automusée, association loi du 1er juillet 1901, ayant son siège à la mairie de Villerest (42300) ;
- De préciser que cette convention d'occupation concerne l'occupation d'une partie de la plateforme de l'aéroport de Roanne, hors installations, issue des parcelles de terrain cadastrées section AA n° 13, 14 et 15, Route de Combray sur la commune de Saint-Léger-sur-Roanne ;
- D'indiquer que cette occupation est consentie exclusivement pour l'organisation d'une « manifestation autos » consistant en un rassemblement et une bourse d'échanges de véhicules anciens ;
- De fixer la durée de cette occupation à 5 jours : du jeudi 8 juin 2023 au lundi 12 juin 2023, comprenant l'installation et la préparation de la manifestation, le déroulement de la manifestation lors du week-end, et la désinstallation et la remise en état des lieux ;
- De dire que l'occupation est consentie à titre gratuit.

N° DP 2023-197 du 8 juin 2023 - Numérique - Numériparc 27 rue Lucien Langénieux Commune de Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial du 15 juin 2023 au 14 juin 2026 inclus avec EPR SECURITE
Le Président décide :

- D'approuver le bail dérogatoire au bail commercial avec l'entreprise EPR SECURITE, société à responsabilité limitée, ayant son siège social 594 Rue de Chantalouette 42120 Parigny ;
- De préciser que le bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation du bureau n° GP 6-3 d'une surface de 29.57 m², situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- De dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour les activités de sécurité des biens et des personnes ;
- De préciser que ce bail dérogatoire prend effet le 15 juin 2023 et se termine le 14 juin 2026 inclus ;
- D'indiquer que le loyer de bureau et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2023-199 du 9 juin 2023 - Finances - Ouverture d'un compte à terme
Le Président décide :

- D'ouvrir un compte à terme, d'une durée de 12 mois maximum auprès du Trésor Public, pour un montant de 754 000 euros ;
- De préciser que ces fonds proviennent de la cession de locaux et terrains entre mars et mai 2023 ;
- De dire que le compte à terme prendra effet à compter du placement des fonds pour une durée de 12 mois reconductible pour une nouvelle période, par décision du Président ;
- De dire que le taux d'intérêt nominal sera de 3.31 % et le taux actuariel de 3.36 % ;
- De dire que les recettes occasionnées seront imputées au budget général à l'échéance du compte ;
- D'autoriser Jacques TRONCY, Vice-président en charge des finances à signer tous les documents relatifs à l'ouverture, à la gestion et à la clôture du compte à terme.

N° DP 2023-201 du 13 juin 2023 - Convention pour accès - consultation en ligne mutualité sociale agricole
Le Président décide :

- D'approuver la convention de service relative aux services extranet à destination des Tiers bénéficiant de paiement de la MSA qui définit les modalités d'inscription et d'utilisation des services en ligne de consultation des documents adressés par la MSA ;

- De dire que cette convention prend effet à la date de sa signature par les parties et pour une durée indéterminée ;
- D'autoriser M. le Directeur général des services à désigner l'agent habilité à utiliser l'espace dématérialisé MSA.

N° DP 2023-202 du 14 juin 2023 - 739 route de la Mirandole - Commune de Villerest - Convention de mise à disposition au profit de Madame Marion SICARD et Monsieur Christophe FREDDO

Le Président décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition avec Madame Marion SICARD, demeurant 182 Chemin de la petite Beluze 42153 Riorges, et Monsieur Christophe FREDDO, demeurant 198 Chemin de la Font 42470 Fourneaux ;
- De préciser que cette convention concerne la maison d'habitation située 739 route de la Mirandole à Villerest ; exclusivement pour les besoins de visites avec des entreprises du bâtiment en vue d'établir des devis dans le cadre de la rénovation de la maison et du projet de construction déterminé au sein de leur permis de construire ;
- De dire que la convention est consentie à compter du 20 juin 2023 et cessera de plein droit le jour de la signature de l'acte de vente ;
- Préciser que si la vente ne se réalise pas, les clés devront être remises au plus tard le 15 décembre 2023, date d'expiration de la promesse de vente.
- De dire que la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

N° DP 2023-203 du 14 juin 2023 - Enseignement supérieur - Technopole Diderot - 1 rue Charbillot - Commune de Roanne - Convention d'occupation temporaire du domaine public du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026 avec l'ITECH

Le Président décide

- D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'INSTITUT TEXTILE ET CHIMIQUE DE LYON, par abréviation ITECH, école d'enseignement supérieur de statut privé associatif, ayant son siège 87 chemin des Mouilles 69130 ECULLY ;
- De préciser que la convention d'occupation temporaire du domaine public concerne l'occupation des locaux situés dans l'extension en briques du bâtiment principal, d'une surface totale de 1 805 m², au sein du Technopole Diderot, 1 rue Charbillot à ROANNE ;
- De dire que cette occupation est consentie exclusivement pour son activité d'enseignement supérieur ;
- De fixer la durée de cette occupation du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026 inclus ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit ;
- De préciser que l'occupant sera redevable des charges locatives comprenant notamment les fluides, les contrôles et vérifications obligatoires, le nettoyage, les abonnements et consommations de téléphone, les frais postaux.

N° DP 2023-204 du 14 juin 2023 - Achats publics - Prestations de contrôles ponctuels de la qualité du service sur les réseaux de transports scolaires, urbains et péri-urbains de Roannais Agglomération - Marchés avec les sociétés AMONRE (mandataire) et SCAT (cotraitant)

Le Président décide

- D'approuver l'accord-cadre à bons de commandes pour les prestations de contrôles ponctuels de la qualité du service sur les réseaux de transports scolaires, urbains et péri-urbains de Roannais Agglomération avec les sociétés AMONRE (mandataire) et SCAT (cotraitant) au vu des prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- De préciser que ce marché est un accord cadre à bons de commandes d'un montant maximum annuel de 12 500 € HT (montant identique pour les périodes de reconduction) ;
- De préciser que cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois par période d'un an, sans excéder une durée totale de quatre ans ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Transport - section fonctionnement.

N° DP 2023-205 du 14 juin 2023 - Marchés publics - Collecte et transport des déchets des ménages et déchets assimilés - Lot n°1 : collecte en porte à porte et points de regroupement des ordures ménagères résiduelles et des déchets ménagers recyclables (emballage et papier multi matériaux) 34 communes - Marché avec SECAF CHAMFRAY SARL

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de collecte et transport des déchets ménagers et assimilés – lot n°1 collecte en porte à porte et points de regroupement des ordures ménagères résiduelles et des déchets

ménagers recyclables (emballage et papier multi matériaux) – 34 communes – avec la société SECAF CHAMFRAY SARL ;

- De préciser que cet avenant porte le montant estimatif initial du marché de 4 284 072 € HT sur la période initiale du marché de 4 ans à 4 443 242 € HT, soit une augmentation de 3, 72 % ;

- De préciser que cet avenant vise à intégrer de nouveaux lieux de collecte.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 15 juin 2023

DBC_2023_049 - Développement économique - Appel à projets « Investissez Malin » 2023 - Soutien aux éco-investissements des entreprises de Roannais Agglomération - Attribution des aides aux entreprises Rémi Mathieu, Manufacture De Tricots Jean Ruiz, Au Four De Saint Jean, Laverie S&N, Bertrand Chocolatier, La Fabrikathe, CVS Agencement, Metallox et SCP Berger Deroche Fallet
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Octroie une aide au titre du dispositif « Investissez Malin », - Soutien aux éco-investissements des entreprises de Roannais Agglomération aux entreprises suivantes :

Entreprise	Commune	Investissement éligible	Aide Investissez Malin demandée € HT	Taux d'aide
REMI MATHIEU	ROANNE	56 000,00	11 200,00	20 %
MANUFACTURE DE TRICOTS JEAN RUIZ	ROANNE	62 315,00	12 463,00	20 %
AU FOUR DE SAINT JEAN	SAINT-JEAN-SAINT-MAURICE-SUR-LOIRE	5 615,00	1 123,00	20 %
LAVERIE S&N	ROANNE	27 980,00	5 596,00	20 %
BERTRAND CHOCOLATIER	LE COTEAU	32 000,00	6 400,00	20 %
LA FABRIKATHE	POUILLY LES NONAINS	20 524,00	4 104,80	20 %
CVS AGENCEMENT	SAINT GERMAIN LESPINASSE	19 163,40	3 832,68	20 %
METALLOX	LE COTEAU	30 394,00	6 078,80	20 %
SCP BERGER DEROCHE FALLET	ROANNE	5 725,11	1 145,02	20 %

- Précise que le dossier de l'entreprise ISONAT n'est pas éligible au dispositif compte tenu de son statut de grande entreprise ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;

- Précise que ces dépenses sont imputées sur le budget général, chapitre 65.

DBC_2023_050 – Développement économique - Soutien au secteur de la création, reprise d'activités économiques et à l'économie sociale et solidaire - Subvention 2023 - France Active Loire
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Octroie une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'Association France Active Loire pour l'année 2023 au titre de son activité sur Roannais Agglomération auprès des entrepreneurs engagés et au titre du Dispositif Local d'Accompagnement ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;

- Précise que cette dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

DBC_2023_051 – Développement économique - Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - Subvention à l'établissement : FABRIKATHE – Pouilly les Nonains

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Octroie à l'établissement FABRIKATHE (Assembleur de thés, vente de tisanes, infusions, épicerie fine) représenté par M. Julien DAVID, situé sur la Commune de Pouilly les Nonains, une subvention d'un montant de 5 000,00 € maximum, représentant 10 % des dépenses éligibles, plafonnés à 5 000,00 € ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément ;
- Précise que cette dépense sera imputée sur le budget général, chapitre 65.

DBC_2023_052 – Enseignement supérieur, recherche, formation - Subvention aux centres de formation d'apprentis et aux établissements d'enseignement supérieur formant des alternants - Subvention 2022-2023

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Octroie les subventions suivantes aux établissements désignés ci-après pour l'année scolaire 2022-2023 :
 - 1 000 € à l'IUT de Roanne ;
 - 570 € au GRETA CFA Loire ;
 - 500 € à la MFR de Saint-Germain-Lespinnasse ;
 - 460 € au CFPPA de Roanne Chervé – Noirétable ;
 - 40 € au CNAM Auvergne-Rhône-Alpes.
- Précise que ces dépenses seront imputées sur le budget général, chapitre 65.

DBC_2023_053 - Assainissement - Convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs pour l'amélioration de l'exploitation des unités de traitement d'assainissement de Roannais Agglomération et l'enrichissement de la connaissance des systèmes d'assainissement du Département

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs pour l'amélioration de l'exploitation des unités de traitement d'assainissement de Roannais Agglomération et l'enrichissement de la connaissance des systèmes d'assainissement du Département avec le Département de la Loire ;
- Précise que cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois, à compter de sa signature, le Département de la Loire pourra facturer à Roannais Agglomération une contribution financière maximum de 35 000 €/an, et fonction des prestations ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget « Assainissement ».

DBC_2023_054 - Equilibre social de l'habitat - Fonds Solidarité Logement - Cotisation 2023

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le versement de la cotisation 2023 « Fonds Solidarité Logement » au Département de la Loire ;
- Précise que le montant de cette cotisation s'élève à 0,20 €/habitant soit 20 182,80 € ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 011.

DBC_2023_055 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - Location, entretien et lavage des vêtements de travail des agents du service Déchets ménagers – Déclaration « sans suite » pour motif d'intérêt général

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Déclare « sans suite » la procédure de consultation pour la location, l'entretien et le lavage des vêtements de travail des agents du service déchets ménagers de Roannais Agglomération, pour motif d'intérêt général en raison de l'absence d'offre conforme aux demandes de l'acheteur ;
- Précise qu'une nouvelle consultation en procédure adaptée sera lancée dans les meilleurs délais.

DBC_2023_056 – Politique de la ville - Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) - Programmation et subventions au titre de l'année 2023

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la programmation 2023 du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) pour un montant total de 50 000 € ;
- Attribue les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :

Association Région Roannaise Aide aux Victimes et Médiation (ARRAVEM) Prise en charge et accompagnement des victimes	19 000 €
Association Région Roannaise Aide aux Victimes et Médiation (ARRAVEM) Prévention de la délinquance et de la récidive : notification et exécution des mesures alternatives aux poursuites, enquêtes sociales rapides	3 000 €
Association Interprofessionnelle de Soins et de Prévention des Abus Sexuels (AISPAS) Prévention de la violence sexuelle et lutte contre la pédocriminalité, accompagnement des victimes majeures et mineures	1 500 €
SOS Violence Conjugale 42 Traitement des violences conjugales sur le territoire	5 000 €
Loire'add GT « conduites addictives »	1 500 €
Association Rimbaud Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie	15 000 €
Groupe pour l'Emploi des Probationnaires (GREP) Accompagnement socio-professionnel des personnes sous-main de justice sur le territoire de Roannais Agglomération	1 000 €
Centre Hospitalier de Roanne Unité Médico Judiciaire – aide aux victimes de violences conjugales et d'agressions sexuelles majeures et mineures	1 500 €
Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) Point d'accès aux droits	1 500 €
Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)/Association Nationale d'Entraide Féminine (ANEF)/Centre Social Moulin à Vent/Centre Social Condorcet Semaine Agir pour mieux comprendre	1 000 €

- Dit que ces dépenses seront imputées au budget général, chapitre 65.

DBC_2023_057 - Aménagement de l'espace communautaire - Avis de Roannais Agglomération sur le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la Commune de Saint-Jean-Saint-Maurice
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Formule les remarques suivantes :

A titre d'information, certaines formulations du règlement sont de nature à poser des difficultés notamment dans la gestion des autorisations d'urbanisme. Il convient notamment d'être vigilant sur les points suivants :

Article DG8 – Définitions de base : Il est préconisé de définir les annexes et les extensions, selon la proposition de définition ci-après :

Annexe : Une annexe est une construction secondaire, de dimensions réduites et inférieures à la construction principale, qui apporte un complément aux fonctionnalités de la construction principale. Elle doit être implantée selon un éloignement restreint entre les deux constructions afin de marquer un lien d'usage.

Extension : L'extension consiste en un agrandissement de la construction existante présentant des dimensions inférieures à celle-ci. L'extension peut être horizontale ou verticale (par surélévation, excavation ou agrandissement).

Article DG10 – Desserte par les réseaux : Il convient d'ajouter en annexe du PLU, le schéma d'eaux pluviales de Roannaise de l'Eau et d'indiquer le texte ci-dessous à l'article DG10 - Desserte par les réseaux :

« Se référer à l'annexe 4 du présent règlement.

Zones sensibles

- La totalité des eaux pluviales issues de la parcelle doivent être infiltrées pour tous les événements pluvieux jusqu'à l'évènement d'occurrence 30 ans¹ ;
- Dans le cas où il a été démontré qu'il était impossible d'infiltrer la totalité des eaux pluviales, le demandeur cherchera à en infiltrer le maximum. Les excédents d'eau seront alors stockés par des ouvrages de rétention pour tous les événements pluvieux jusqu'à l'évènement d'occurrence 30 ans. Les débits de fuite à prendre en compte sont les suivants :
 - o 2 l/s pour les surfaces imperméabilisées inférieures à 300 m²
 - o 5 l/s/ha avec un minimum à 2 l/s pour les surfaces imperméabilisées inférieures à 1 ha
 - o 5 l/s/ha pour les surfaces imperméabilisées inférieures à 20 ha
 - o 1 l/s/ha pour les surfaces imperméabilisées supérieures à 20 ha.

Ces débits de fuite seront envoyés vers le milieu naturel. Dans le cas où il a été démontré qu'un raccordement à un fossé ou à un séparatif pluvial était impossible, le rejet se fera au réseau d'assainissement unitaire.

Zones peu sensibles

- La totalité des eaux pluviales issues de la parcelle doivent être infiltrées pour tous les événements pluvieux jusqu'à l'évènement d'occurrence 10 ans² ;
- Dans le cas où il a été démontré qu'il était impossible d'infiltrer la totalité des eaux pluviales, le demandeur cherchera à en infiltrer le maximum. Les excédents d'eau seront alors stockés par des ouvrages de rétention pour tous les événements pluvieux jusqu'à l'évènement d'occurrence 10 ans. Les débits de fuite à prendre en compte sont :

o 2 l/s pour les surfaces imperméabilisées inférieures à 300 m²

o 10 l/s/ha avec un minimum à 2 l/s pour les surfaces imperméabilisées inférieures à 1 ha

o 5 l/s/ha pour les surfaces imperméabilisées inférieures à 20 ha

o 1 l/s/ha pour les surfaces imperméabilisées supérieures à 20 ha.

Ces débits de fuite seront envoyés vers le milieu naturel. Dans le cas où il a été démontré qu'un raccordement à un fossé ou à un séparatif pluvial était impossible, le rejet se fera au réseau d'assainissement unitaire.

¹ Evènement pluvieux d'occurrence trentennal : statistiquement, cette pluie a 1 chance sur 30 de se produire au cours d'une année. Ainsi, en moyenne, cette pluie se produit une fois tous les 30 ans.

² Evènement pluvieux d'occurrence décennal : statistiquement, cette pluie a 1 chance sur 10 de se produire au cours d'une année. Ainsi, en moyenne, cette pluie se produit une fois tous les 10 ans. »

Article A-2 / Article N-2 – Occupations et utilisations des sols soumises à conditions particulières

Les dispositions du point 8 au sein des articles A-2 et N-2 relatives à l'extension des bâtiments d'habitation portent à confusion et pourraient être rédigées de la manière suivante afin de limiter les possibilités d'interprétation lors de l'instruction de ce type de demande : "L'extension des bâtiments d'habitation à condition qu'ils disposent d'une surface de plancher initiale de minimum 60 m², et sous réserve que la surface de plancher créée soit inférieure ou égale à 30% de la surface de plancher existante dans la limite de 250 m² de surface de plancher et/ou d'emprise au sol au totale (existant +extension)."

Par ailleurs, au sein du même point 8, les phrases « les piscines dans la mesure où elles sont réalisées dans le cadre d'une extension » et « les piscines à condition de constituer une annexe aux bâtiments d'habitation » sont contradictoires. Il convient de préciser la rédaction, au besoin en supprimant l'une de ces phrases.

Enfin, de manière générale, plusieurs informations mériteraient d'être actualisées au contexte réglementaire ou territoriale car ces notions n'existent plus (SHOB, SHON, ou Conseil Général ...)

- Emet un avis favorable sur le projet de de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Jean-Saint-Maurice ;

- Demande au Président ou à son représentant de transmettre l'avis de Roannais Agglomération à la Commune de Saint-Jean-Saint-Maurice.

DBC_2023_058 - Aménagement de l'espace communautaire - Avis de Roannais Agglomération sur le projet de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de la Commune de Parigny Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Formule les remarques suivantes :

A titre d'information, les demandes d'autorisations d'urbanisme situées dans le périmètre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont instruites au regard des principes généraux définis à la page 6 du document des OAP ainsi que des orientations correspondant à chaque OAP. Il convient, par conséquent, de s'assurer de la cohérence entre les principes généraux et les nouvelles orientations souhaitées sur l'OAP du « centre-bourg ». Par ailleurs, il pourrait être pertinent d'intégrer dans le cadre de la présente procédure, l'arrêté préfectoral n°DT-23-0349 du 2 mai 2023 portant sur la mise à jour du classement sonore des voies routières du Département de la Loire et ses annexes impactant notamment les abords de la RN7 sur une distance de 250 mètres ;

- Emet un avis favorable sur le projet de de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de PARIGNY ;

- Demande au Président ou à son représentant de transmettre l'avis de Roannais Agglomération à la Commune de PARIGNY.

DBC_2023_059 – Action sociale d'intérêt communautaire - Subvention exceptionnelle à l'Association « Au Pays d'Arthur »

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € à l'Association « Au Pays d'Arthur », au titre de l'année 2023, en complément de l'aide de 13 500 € octroyée par délibération du 19 janvier 2023 susvisée ;

- Précise que cette subvention exceptionnelle a pour objet de soutenir l'association dans la prise en charge de dépenses de personnels supplémentaires suite à la réforme des modes d'accueil imposée par la loi NORMA en 2021, imposant un renforcement du taux d'encadrement ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que cette dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

M. le Président informe qu'il a reçu deux questions de Franck Beysson et de Christine Chevillard.

La première porte sur la décision n° DP 2023-196 du 7 juin 2023 – Développement économique – Aéroport de Roanne Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne – Convention d'occupation avec l'association Automusée. Pourquoi cette association bénéficie-t-elle de la gratuité de mise à disposition de l'aéroport ? Sous quelles conditions d'autres associations peuvent obtenir gratuitement l'espace ?

Christian Laurent répond que la gratuité est accordée aux associations à but non lucratif conformément à la grille tarifaire de l'aéroport. Ceci, dans la limite d'une fois par an et de la compatibilité avec l'activité de l'aéroport. Il précise que les charges et fluides ne sont pas non plus refacturés et qu'ils sont fournis gracieusement par Roannais Agglomération.

La seconde question porte sur la délibération du Bureau communautaire n° DBC 2023 056 – Politique de la ville – Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) - Programmation et subventions au titre de l'année 2023 : Comment s'est organisée la répartition et quelle évolution par rapport à l'année précédente ?

Clotilde Robin répond que Roannais Agglomération consacre une enveloppe financière pour la mise en œuvre de la programmation du CISPD et que, par ce biais, il répond au principe de co-financement demandé par l'Etat dans le cadre du Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR). Elle indique que cette enveloppe financière, propre à l'agglomération, soutient des actions conduites par des porteurs de projets en lien avec les objectifs déterminés au sein de la 2nde Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du CISPD. Elle précise les orientations sur lesquelles s'appuient les actions de prévention de la délinquance mises en œuvre prioritairement et donne des informations sur la programmation 2023 du CISPD et sur la composition du Bureau.

Le Conseil communautaire :

- Prend acte du compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau comprenant 38 décisions du Président et 11 délibérations du Bureau.

AFFAIRES GENERALES

2. Rapport d'activités 2022

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu l'article L5211-39 du code des collectivités territoriales qui prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Considérant que le rapport d'activités fait l'objet d'une présentation en Conseil communautaire ;

Considérant que ledit rapport fait l'objet d'une communication par le maire de chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale à son Conseil Municipal en séance publique ;

Franck Beysson souhaiterait recevoir le détail du bilan carbone 2022 mentionné sur le rapport d'activités et demande la mise en place d'une séance particulière sur ce document pour se l'approprier. Il évoque la modification de la réglementation en 2023 concernant notamment le Scope d'émissions de gaz à effet de serre 3 et souhaiterait connaître les réflexions de Roannais Agglomération sur cette question-là.

M. le Président répond que le bilan n'a pas été transmis et qu'il sera publié sur le site internet. En ce qui concerne le Scope 3, il informe qu'il ne dispose d'aucune information à ce jour mais qu'il se renseignera et que les informations seront transmises par mail.

Marie-Hélène Riamon propose de joindre un glossaire à ce rapport d'activités pour expliquer les différents sigles. Elle apprécie que les actions soient très détaillées mais regrette que ce ne soit pas le cas lorsqu'il s'agit de montants financiers. **M. le Président** prend note de ces observations et notamment l'intérêt d'un glossaire.

Le Conseil communautaire :

- Prend acte du rapport annuel 2022 relatif à l'activité de Roannais Agglomération.

FINANCES

3. Compte de gestion de dissolution 2022 - Budget annexe Locations immobilières

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 approuvant la clôture au 31 décembre 2021 du budget annexe locations immobilières et autorisant le comptable à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget général 2022 ;

Considérant qu'ainsi tous les comptes de ce budget ont été soldés et que toutes les lignes du compte de gestion sont à 0 ;

Considérant que pour clôturer définitivement ce budget l'assemblée délibérante doit approuver le compte de gestion de dissolution ;

Considérant le compte de gestion de dissolution transmis par Monsieur le Trésorier du SGC Loire Nord synthétisé ci-dessous :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2022
Fonctionnement	- €	- €	- €
Investissement	- €	- €	- €
TOTAL	- €	- €	- €

Le Conseil communautaire :

- Prend acte du compte de gestion de dissolution de l'exercice 2022 pour le budget annexe locations immobilières de Roannais Agglomération établi par Monsieur le Trésorier du SGC Loire Nord.

4. Compte de gestion de dissolution 2022 - Office de tourisme de Roannais Agglomération

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 juillet 2021 approuvant la dissolution au 31 décembre 2021 de la régie autonome « Office du Tourisme de Roannais Agglomération » ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme de Roannais Agglomération et particulièrement l'article 31 portant sur la fin de la régie, indiquant la reprise des résultats au niveau du budget général de Roannais Agglomération ;

Considérant qu'ainsi tous les comptes de ce budget ont été soldés et que toutes les lignes du compte de gestion sont à 0 ;

Considérant que pour clôturer définitivement ce budget l'assemblée délibérante doit approuver le compte de gestion de dissolution ;

Considérant le compte de gestion de dissolution transmis par Monsieur le Trésorier du SGC Loire Nord synthétisé ci-dessous :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2022
Fonctionnement	- €	- €	- €
Investissement	- €	- €	- €
TOTAL	- €	- €	- €

Le Conseil communautaire :

- Prend acte du compte de gestion de dissolution de l'exercice 2022 pour l'Office du Tourisme de Roannais Agglomération établi par Monsieur le Trésorier du SGC Loire Nord.

5. Convention de prestation de services entre Roannais Agglomération et la Société d'économie mixte de l'abattoir de Roanne (SEMAR)

Rapporteur : Hervé DAVAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu les délibérations concordantes en dates du 26 septembre et 11 octobre 2011 de Grand Roanne Agglomération et de la Ville de Roanne, approuvant la vente à Grand Roanne Agglomération des actions de la SEMAR détenues par la Ville de Roanne ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 avril 2012 approuvant :

- Le protocole d'accord relatif à la cession des actions SEMAR détenues par la Ville de Roanne à Grand Roanne Agglomération, soit 7 994 actions de 23 € chacune ;
- Le pacte d'actionnaires entre Grand Roanne Agglomération et la société SICAREV ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juin 2013 approuvant un avenant n°1 au pacte d'actionnaires pour allonger d'une année la durée de ce pacte, soit jusqu'au 13 juin 2014 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2013 approuvant :

- Un avenant n°2 au pacte d'actionnaires pour allonger sa durée jusqu'en juin 2036 ;
- Une première augmentation du capital de la SEMAR de 230 000 € à 1 481 200 € pour permettre la modernisation du pôle viande de Roanne, souscrite par Roannais Agglomération à hauteur de 43 520 actions de 23 € chacune ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2017 approuvant une seconde augmentation de capital de la SEMAR de 1 481 200 € à 1 881 400 € pour permettre la construction de nouveaux locaux administratifs, souscrite par Roannais Agglomération à hauteur de 13 920 actions de 23 € chacune ;

Considérant que la totalité des augmentations de capital a été libérée et que Roannais Agglomération détient à ce jour 80 % des actions de la SEMAR, soit 1 505 120 € ;

Considérant que la SEMAR loue son patrimoine à la société TRADIVAL, qui exploite et développe le pôle viande de Roanne ;

Considérant que les travaux de construction des locaux administratifs de la SEMAR ont vocation à abriter le siège social de la SEMAR et à conforter le siège social de TRADIVAL sur le site de Roanne ;

Considérant que l'intérêt de Roannais Agglomération, en tant qu'actionnaire principal, est de participer à la bonne réalisation des projets de la SEMAR par l'apport de ses compétences, les services de Roannais Agglomération réalisent des prestations pour le compte de la SEMAR :

- De façon récurrente, chaque année, en matière de gestion administrative (suivi administratif, préparation des réunions, rapports et notes d'aide à la décision, relations avec les services ressources de l'EPCI...) et de commande publique (assistance à la définition des besoins, rédaction des pièces administratives des marchés publics, gestion des procédures de consultation, gestion administrative des avenants et actes de sous-traitance...)

- De façon renforcée en 2023 pour accompagner la SEMAR dans le cadre des travaux de construction des locaux administratifs en matière de commande publique (assistance à l'analyse des offres et à la formalisation du rapport d'analyse en appui du maître d'œuvre, assistance à la négociation avec les candidats en appui du maître d'œuvre...).

Considérant qu'il convient d'encadrer ces prestations par une convention et de prévoir une rémunération à coût complet du temps passé par les agents de Roannais Agglomération pour le compte de la SEMAR ;

Franck Beysson souhaiterait savoir s'il y a déjà eu des exigences formulées ou des démarches faites par le Conseil communautaire vis-à-vis de la politique interne par rapport aux salariés.

M. le Président répond que non pour une raison simple. Il précise que Roannais Agglomération est actionnaire de la SCI qui porte l'immobilier et qu'il n'a aucune action dans la gestion de l'entreprise qui est une entreprise autonome gérée par des actionnaires qui sont les agriculteurs eux-mêmes, même si c'est une coopérative.

M. Le Président, Jacques Troncy, Guy Lafay et Marcel Augier ne prennent pas part au vote, étant administrateurs de la SEMAR.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention de prestation de services entre Roannais Agglomération et la SEMAR courant jusqu'au 31 décembre 2025 et prévoyant une rémunération des prestations réalisées par Roannais Agglomération pour la SEMAR ;

- Autorise Monsieur Hervé DAVAL, conseiller communautaire délégué à l'aménagement de l'espace et à la mutualisation, à signer la convention de prestation de services entre Roannais Agglomération et la SEMAR ainsi que tout document d'application qui s'avèrerait nécessaire ;

- Précise que les recettes seront imputées au budget général, chapitre 70.

6. Attribution d'un fonds de concours en fonctionnement aux Communes de Lentigny, Pouilly-les-Nonains, Saint-Haon-le-Vieux et Villemontais - Neutralité fiscale **Rapporteur : Jacques TRONCY**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI concernant le versement de fonds de concours des communautés d'agglomérations à leurs communes membres en dérogation du principe d'exclusivité des compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2013 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours et la mise en place d'une autorisation d'engagement (en fonctionnement) pour accorder des fonds de concours aux communes pour leurs projets communaux, dans le cadre du dispositif de neutralité fiscale ;

Vu les délibérations des Communes de Lentigny du 9 mai 2023, de Pouilly-les-Nonains du 25 avril 2023, de Saint-Haon-le-Vieux du 6 avril 2023, de Villemontais du 4 avril 2023, sollicitant l'octroi d'un fonds de concours par Roannais Agglomération ;

Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions et fonds de compensation de la TVA, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué ;

Considérant que la Commune de Lentigny sollicite un fonds de concours en fonctionnement pour 2023 de 15 000 € auprès de Roannais Agglomération pour des acquisitions et des travaux d'entretien sur structures communales selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Acquisitions et travaux	55 000	FCTVA	5 741
		Fonds de concours	15 000
		Reste à la charge de la commune	34 259
TOTAL	55 000	TOTAL	55 000

Considérant que la Commune de Pouilly-les-Nonains sollicite un fonds de concours en fonctionnement pour 2023 de 6 910 € auprès de Roannais Agglomération pour des acquisitions et des travaux d'entretien des structures communales selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Acquisitions et travaux	16 378	FCTVA	1 930
		Fonds de concours	6 910
		Reste à la charge de la commune	7 538
TOTAL	16 378	TOTAL	16 378

Considérant que la Commune de Saint-Haon-le-Vieux sollicite un fonds de concours en fonctionnement pour 2023 de 5 657 € auprès de Roannais Agglomération pour des travaux d'entretien de voirie selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux d'entretien	21 200	Fonds de concours	5 657
		Reste à la charge de la commune	15 543
TOTAL	21 200	TOTAL	21 200

Considérant que la Commune de Villemontais sollicite un fonds de concours en fonctionnement pour 2023 de 11 517 € auprès de Roannais Agglomération pour des travaux d'entretien sur les structures communales selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux d'entretien	24 500	Fonds de concours	11 517
		Reste à la charge de la commune	12 983
TOTAL	24 500	TOTAL	24 500

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue un fonds de concours de :
 - 15 000 € à la Commune de Lentigny,
 - 6 910€ à la Commune de Pouilly-les-Nonains,
 - 5 657 € à la Commune de Saint-Haon-le-Vieux,
 - 11 517 € à la Commune de Villemontais.
- Précise que ce fonds de concours correspond à une dépense de fonctionnement ;
- Précise que le montant du fond de concours peut être révisé à la baisse lorsque le reste à charge du bénéficiaire est inférieur au fonds de concours attribué ;
- Dit que les crédits 2023 sont prévus au budget général sur l'autorisation d'engagement FC2013 « fonds de concours de fonctionnement aux communes ».

7. Attribution d'un fonds de concours en investissement aux Communes de Lentigny, Pouilly-les-Nonains, Saint-Haon-le-Vieux - Neutralité fiscale
Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI concernant le versement de fonds de concours des communautés d'agglomérations à leurs communes membres en dérogation du principe d'exclusivité des compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2013 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 juillet 2013 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme (en investissement) pour accorder des fonds de concours aux communes pour leurs projets communaux, dans le cadre du dispositif de neutralité fiscale ;

Vu les délibérations des Commune de Lentigny du 9 mai 2023, de Pouilly-les-Nonains du 25 avril 2023, de Saint-Haon-le-Vieux du 6 avril 2023 sollicitant l'octroi d'un fonds de concours par Roannais Agglomération ;

Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions et FCTVA, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué ;

Considérant que la Commune de Lentigny sollicite un fonds de concours en investissement pour 2023 de 25 950 € auprès de Roannais Agglomération pour des acquisitions et des travaux sur les structures communales selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Acquisitions et travaux	99 715	FCTVA	16 357
		Subventions	21 850
		Fonds de concours	25 950
		Reste à la charge de la commune	35 558
TOTAL	99 715	TOTAL	99 715

Considérant que la Commune de Pouilly-les-Nonains sollicite un fonds de concours en investissement pour 2023 de 42 505 € auprès de Roannais Agglomération pour des acquisitions des travaux sur les structures communales selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Acquisitions et travaux	147 126	FCTVA	24 135
		Subventions	37 800
		Fonds de concours	42 505
		Reste à la charge de la commune	42 686
TOTAL	147 126	TOTAL	147 126

Considérant que la Commune de Saint-Haon-le-Vieux sollicite un fonds de concours en investissement pour 2023 de 12 087 € auprès de Roannais Agglomération pour des travaux de voirie selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	24 175	Fonds de concours	12 087
		Reste à la charge de la commune	12 088
TOTAL	24 175	TOTAL	24 175

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue un fonds de concours de :
 - 25 950 € à la Commune de Lentigny,
 - 42 505 € à la Commune de Pouilly-les-Nonains,
 - 12 087 € à la Commune de Saint-Haon-le-Vieux.
- Précise que ce fonds de concours correspond à une dépense d'investissement ;
- Précise que le montant du fonds de concours peut être révisé à la baisse lorsque le reste à charge du bénéficiaire est inférieur au fonds de concours attribué ;
- Dit que les crédits 2023 sont prévus au budget général sur l'autorisation de programme 198 « fonds de concours d'investissement aux communes ».

8. Reprise et affectation des résultats 2022 - Budget Assainissement
Rapporteur : Daniel FRECHET

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 approuvant le budget assainissement 2023 sans reprise des résultats ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 mai 2022 approuvant le compte administratif 2022 du budget assainissement ;

Considérant que les résultats sont définitivement arrêtés par le vote du compte administratif 2022 ;

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement tient compte des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes ;

Considérant que pour le solde, l'assemblée délibérante a le choix de l'affecter en totalité ou partiellement en excédent de fonctionnement reporté (compte 002, recettes de fonctionnement) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068, recettes d'investissement) ;

Le compte administratif fait apparaître un excédent de clôture sur la section de fonctionnement de 5 388 795,02 € et un solde de clôture en investissement négatif de 5 041 744,57 €.

	Résultat 2021	Dépenses	Recettes	Résultat 2022	Résultat de clôture
Fonctionnement	3 400 893,97 €	8 902 824,49 €	10 890 725,54 €	1 987 901,05 €	5 388 795,02 €
Investissement	-18 287,55 €	10 234 383,59 €	5 210 926,57 €	- 5 023 457,02 €	- 5 041 744,57 €
TOTAL	3 382 606,42 €	19 137 208,08 €	16 101 652,11 €	- 3 035 555,97 €	347 050,45 €

La section d'investissement fait par ailleurs apparaître un besoin de financement de 5 963 244,35 € en tenant compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

	Solde d'investissement	RAR dépenses	RAR recettes	Besoin de financement
Investissement	- 5 041 744,57 €	3 155 526,50 €	2 234 026,72 €	- 5 963 244,35 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 69 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD) :

- Affecte 5 388 795,02 € du budget annexe d'assainissement en section d'investissement permettant d'améliorer l'autofinancement de l'exercice 2023 (compte 1068 en recettes) ;

- Approuve la reprise du solde d'investissement négatif de 5 041 744,57 € (compte 001, dépenses) du budget annexe d'assainissement.

9. Décision modificative n°1 - Budget Assainissement

Rapporteur : Daniel FRECHET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération n°2022-213 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 approuvant le budget primitif assainissement de 2023 ;

Vu la délibération n°2022-059 du Conseil communautaire du 19 mai 2022 approuvant le compte administratif 2022 du budget assainissement ;

Considérant le rapport ci-dessous :

PRINCIPAUX ELEMENTS A RETENIR

Pour mémoire, il est rappelé que ce budget est voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitre au niveau de la section d'investissement avec les opérations d'équipement. Les montants sont inscrits hors taxes.

La décision modificative n° 1 est votée en équilibre pour 206 k€ en fonctionnement et 9 485 k€ en investissement.

Sont inscrits dans cette décision modificative les crédits nouveaux, les restes à réaliser de 2022 ainsi que les résultats de clôture 2022 du budget assainissement.

DETAIL DES ECRITURES DE LA DECISION MODIFICATIVE

Les dépenses et recettes à inscrire sont les suivantes :

1. Les dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 Charges à caractère général : 405 k€

- Ajustement des crédits principalement la sous-traitance, les reversements de redevances à l'Agence de l'eau Loire Bretagne, l'exploitation des STEU, l'achats de prestations de services

Chapitre 66 Charges financières : 1 k€

- Ajustement pour les intérêts de la dette

Chapitre 042 Dotations aux amortissements : 418 k€

- Ajustement pour l'intégration des travaux terminés

Cette section s'équilibre par une diminution du virement à la section d'investissement pour un montant négatif de 418 k€ et des dépenses imprévues à hauteur de 200 k€.

2. Les recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 Ventes de produits des services : 200 k€

- Ajustement des crédits concernant les redevances et les abonnements

Chapitre 74 Dotations, subventions et participations : -24 k€

- Diminution des crédits concernant les subventions

Chapitre 77 Produits exceptionnels : 30 k€

- Ajustement des crédits concernant des produits exceptionnels

3. Les dépenses d'investissement :

Chapitre 001 résultat reporté d'investissement : 5 042 k€

- Reprise du solde du résultat d'investissement 2022.

Chapitre 20 études : - 72 k€

- Inscription des reports 2022 pour 68 k€ dont :
 - Méthaniseur 54 k€
 - Etudes assainissement collectif 14 k€
- Diminution des crédits de 140 k€ concernant les frais d'études

Chapitre 21 matériels : 91 k€

- Inscription des reports 2022 pour 83 k€ dont :
 - Renouvellement matériels sites extérieurs 68 k€
 - Acquisition matériel 15 k€
- Ajustement des crédits nécessaires concernant des acquisitions de terrain de matériel pour 8 k€

Chapitre 23 travaux : 3 498 k€

- Inscription des reports 2022 pour 3 005 k€ dont :
 - SDA Aération 1 536 k€
 - La Pacaudière – STEU Les Bardons 673 k€
 - Renouvellement réseaux branchements 139 k€
 - Renaison – Rue de la Bernarde 120 k€
 - SDA – Gestion dynamique du réseau 98 k€

○ Roanne – Foch Sully	85 k€
○ Décanteur STEP AMO	63 k€
○ SDA – Pièges à flottant	54 k€
○ Extension réseau	49 k€
○ SDA – Saint André d'Apchon	38 k€
○ Riorges – Fuyant de l'Oudan Rue Pierre Semard	35 k€
○ SDA La Pacaudière	29 k€
○ Le Coteau – Ex-site Piscine	22 k€
○ SDA – Réhausse 13 DO et Vanne Gardet	22 k€
○ Roanne – Gestion dynamique T3	11 k€
○ SDA – Réduction ECPP	10 k€
○ SDA – Réhausse 15 DO	6 k€
○ Roanne – Rue Saint Alban	5 k€
○ Roanne – Rue Crivelli	4 k€
○ Ambierle – Rue d'Hauteville	4 k€
○ Saint Germain Lespinasse – Rue de la Madone	1,5 k€
○ La Pacaudière – Route de Vivans	0,5 k€
• Ajustement des crédits nécessaires pour 493 k€ dont :	
○ Méthaniseur	270 k€
○ SDA Aération	140 k€
○ STEU La Pacaudière	30 k€
○ Décanteur STEP AMO	20 k€
○ Travaux non programmés	20 k€
○ SDA – 15 DO	13 k€

Compte-tenu de l'augmentation du coût des travaux du décanteur, il est nécessaire d'ajuster l'autorisation de programme à hauteur de 467 k€. Initialement prévue à 6 780 k€, cette dernière sera donc ajustée à 7 247 k€. Les crédits de paiement sont également ajustés à hauteur de 467 k€.

Chapitre 041 Opérations patrimoniale : 660 k€

- Ajustement des crédits pour les avances sur marché

Chapitre 020 Dépenses imprévues : -200 k€

- Diminution des crédits des dépenses imprévues

4. Les recettes d'investissement :

Chapitre 10 dotations, fonds divers et réserves : 5 389 k€

- Affectation du résultat 2022

Chapitre 13 subventions : 2 553 k€

- Inscription des reports 2022 pour 2 234 k€ dont :

○ SDA Gestion dynamique du réseau	1 368 k€
○ Décanteur	286 k€
○ Ambierle – Chemisage réseau amont STEU	153 k€
○ La Pacaudière – Rue de Froideville	87 k€
○ Saint Germain Lespinasse – Mise en séparatif Madone	79 k€
○ Etudes assainissement collectif	61 k€
○ Ambierle – Route de Faimés	47 k€
○ Acquisition de matériel (Vis archimède STEP)	45 k€
○ Saint Germain Lespinasse – Rue de la Madone T2	45 k€
○ La Pacaudière – Route de Vivans	38 k€
○ Ambierle – Route d'Hauteville	17 k€
○ Roanne – Rue de la Berge	8 k€
- Ajustement des crédits concernant les subventions du décanteur à hauteur de 319 k€

Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées : 883 k€

- Ajustement de l'emprunt prévu initialement au budget primitif

Chapitre 040 Opérations d'ordre : 418 k€

- Ajustement des crédits pour l'intégration des travaux terminés

Chapitre 041 Opérations patrimoniale : 660 k€

- Ajustement des crédits pour les avances sur marché

Cette section s'équilibre par un ajustement du virement de la section de fonctionnement pour un montant négatif de 418 k€.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 69 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD) :

- Relève le montant initial de l'autorisation de programme du décanteur primaire ;
- Modifie le montant total et les crédits de paiements de l'autorisation de programme du décanteur primaire

Libellé opération	Milésime	Durée	Montant initial AP	Modification de l'AP avec la DM	Montant actualisé AP	Réalisé avant 2023	CP 2023
Décanteur primaire	2019	5 ans	6 780 000 €	467 397 €	7 247 397 €	4 601 151,21 €	2 646 245,79 €

- Adopter la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement de l'exercice 2023 par chapitre en fonctionnement et en investissement comme suit :

**BUDGET ASSAINISSEMENT 2023 - DM 1
PRESENTATION BUDGETAIRE PAR CHAPITRES**

DEPENSES		RECETTES	
EXPLOITATION			
	DM		DM
011 - Charges à caractère général :	404 950,00	002 - Résultats :	
012 - Charges de personnel :		013 - Atténuations de charges :	
		70 - Vente eau et prestations :	200 000,00
014 - Atténuation de produits : (Taxes pour Agence de l'Eau)		74 - Dotations, subventions et participations	-24 000,00
65 - Autres charges de gestion courante :		75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Frais financiers :	1 050,00	76 - Produit financier :	
67 - Charges exceptionnelles : (annulés exercices antérieurs)		77 - Autres produits exceptionnels :	30 000,00
68 - Dotations aux provisions :		78 - Reprise sur provisions :	
022 - Dépenses imprévues :	-200 000,00		
SOUS-TOTAL	206 000,00	SOUS-TOTAL	206 000,00
042 - Opérations d'ordre de section à section en fonctionnement :	418 074,72	042 - Opérations d'ordre de section à section en fonctionnement :	
023 - Virement à la section d'investissement	-418 074,72		
SOUS-TOTAL	0,00	SOUS-TOTAL	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	206 000,00	TOTAL FONCTIONNEMENT	206 000,00
INVESTISSEMENT			
	DM		DM
001 - Solde d'investissement :	5 041 744,57	001 - Solde d'investissement :	
16 - Remboursement emprunts :		10 - Réserves :	5 388 795,02
13 - Subventions :		16 - Emprunts :	883 119,67
20 - Immobilisations incorporelles	-72 181,95	13 - Subventions :	2 234 026,72
21 - Immobilisations corporelles :	90 722,74	13 - Subventions (décauteur primaire) :	319 476,70
23 - Travaux :	3 497 735,71	27 - Autres immobilisations financières	
AP Décauteur	467 397,00		
020 - Dépenses imprévues :	-199 999,96		
SOUS-TOTAL	8 825 418,11	SOUS-TOTAL	8 825 418,11
040 - Opérations d'ordre de section à section en investissement :		021 - Virement de la section d'exploitation	-418 074,72
041 - Opérations patrimoniales :	660 000,00	040 - Dotations aux amortissements :	418 074,72
SOUS-TOTAL	660 000,00	041 - Opérations patrimoniales :	660 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT	9 485 418,11	TOTAL INVESTISSEMENT	9 485 418,11
TOTAL GENERAL	9 691 418,11	TOTAL GENERAL	9 691 418,11

RESSOURCES HUMAINES

10. Modification du tableau des effectifs et modalités de recrutement des contractuels, des apprentis et des vacataires

Rapporteur : Hervé DAVAL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code général de la fonction publique (CGFP) ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2023 portant recrutement et conditions de rémunération des agents vacataires ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1er juin 2023 portant modification du tableau des effectifs et modalités de recrutement des contractuels, des apprentis et des vacataires ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de Roannais Agglomération du 11 mai 2023 ;

Vu les dispositifs permettant de proposer à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières des contrats ayant pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en raison d'évolutions des emplois permanents de Roannais Agglomération (évolutions organisationnelles, intégration d'agents...) ;

Considérant que les besoins des services justifient régulièrement le recours rapide à des agents contractuels dans les hypothèses exhaustives énumérées par les articles L 332-8 à L 332-14 et L 332-23 à L 332-24 du code général de la fonction publique (surcroît de travail, renfort saisonnier, agent absent en attente de recrutement de titulaires, contrat de projets) mais aussi dans le cadre de vacances ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 à 29 ans (pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale et que Roannais Agglomération entend soutenir l'accès à l'emploi par cette voie professionnalisante ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 67 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD, Denis VANHECKE, Marie-Hélène RIAMON) :

- Procède aux ajustements du tableau des effectifs suivants :

Cadre d'emplois	Postes créés	Postes supprimés
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	
Rédacteur		1
Assistant d'enseignement artistique (avec effet au 01/09/2023)	5 dont 3 à 1 ETP 1 à 0.85 ETP 1 à 0.6 ETP	4 dont 2 à 0.8 ETP 1 à 0.75 ETP 1. à 0.5 ETP

- Valide le tableau global tel que figurant ci-dessous résultant des ajustements indiqués dans l'alinéa précédent :

CADRES D'EMPLOIS	Nombre de postes existants au 01/06	Dt Postes à temps non complet
Directeur Général	2	
Collaborateur de Cabinet	3	

Directeur Général Adjoint	5	
Cadre d'emplois des Administrateurs	1	
Cadre d'emplois des Attachés	46	dt 2 à 0,886 ETP dt 1 à 0,8 ETP
Cadre d'emplois des Rédacteurs	45	dt 1 à 0,486 ETP dt 1 à 0,171 ETP
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs	71	dt 1 à 0,7 ETP
Cadre d'emplois des Animateurs	12	dt 1 à 0,87 ETP
Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation	14	dt 1 à 0,9 ETP
Cadre d'emplois des ingénieurs en chef	3	
Cadre d'emplois des ingénieurs	18	
Cadre d'emplois des techniciens	37	
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise	29	
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques	89	dt 1 à 0,143 ETP dt 1 à 0,571 ETP dt 1 à 0,743 ETP
Cadre d'emplois des Conseillers des APS	1	
Cadre d'emplois des Educateurs des APS	18	
Cadre d'emplois des Assistants Socio-éducatifs	5	dt 1 à 0,171 ETP dt 1 à 0,908 ETP
Cadre d'emplois des psychologues	1	dt 1 à 0,571 ETP
Cadre d'emplois des Conservateurs des bibliothèques	3	
Cadre d'emplois des Bibliothécaires	4	
Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine	2	
Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	12	

Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine	33	
Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants	3	dt 1 à 0,95 ETP
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	1	
Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique	30	dt 3 à 0,85 ETP dt 1 à 0,8 ETP dt 3 à 0,75 ETP dt 0 à 0,7 ETP dt 2 à 0,6 ETP dt 2 à 0,5 ETP dt 3 à 0,4 ETP dt 0 à 0,375 ETP dt 1 à 0,3 ETP dt 1 à 0,25 ETP
TOTAL	488	
Nombre de postes pourvus par agent titulaire : 367 Nombre de postes pourvus par agent non titulaire : 43 Nombre de postes neutralisés (disponibilités et détachements sur emplois fonctionnels) : 27		

- Postes sur contrat de projet :

Intitulé	Rattachement	Durée prévisible
Chargé de projets énergies renouvelables	Filière technique de catégorie A	2. ans

- Dit qu'à l'issue d'une procédure de recrutement, les postes de Catégorie A, B et C sur emploi permanent pourront, en cas de jury infructueux et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifieront (article L 332-8 du CGFP) être pourvus par des agents contractuels, sur la base d'un contrat maximum de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse une fois (soit 6 ans au total) avec au terme de celui-ci la possibilité de le transformer en C.D.I. ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à recruter des agents contractuels sur emploi permanent tel que prévu aux articles L 332-8 à L 332-14 et L.352-4 du code général de la fonction publique (CGFP) ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires tel que prévu par les articles L 332-23 à L 332-24 du CGFP ;

- Autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les éventuels contrats de travail, ainsi que les avenants susceptibles d'intervenir dans ces différents cas de figure sur emploi permanent ou temporaire ;

- Dit que la rémunération de ces agents contractuels sur emploi permanent ou non permanent, arrêtée par le Président, ou son représentant dûment habilité, s'appuiera sur la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné par le recrutement, eu égard aux compétences de la personne concernée et à la qualification requise pour l'exercice des fonctions occupées, assortie le cas échéant du régime indemnitaire réglementaire ;

- Autorise le recrutement d'au maximum 6 apprentis au sein des services de Roannais Agglomération ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'apprentissage et notamment le contrat d'apprentissage, ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à solliciter toutes aides financières et exonération de charges patronales et charges sociales dans le cadre de l'apprentissage ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à recruter des agents vacataires dans les conditions fixées par la délibération du 30 mars 2023 et signer les contrats de travail afférents ;
- Autorise le recrutement d'au maximum 10 emplois aidés au sein des services de Roannais Agglomération ;
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs au recrutement d'emplois aidés et solliciter toutes aides et exonérations correspondantes ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans ce cadre seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

11. Soutien aux structures d'accompagnement à la création et reprises d'activités économiques - Subvention 2023 avec l'Association Initiative Loire **Rapporteur : Philippe PERRON**

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 novembre 2022, approuvant la convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Roannais Agglomération, relative au régime des aides régionales aux entreprises dans le cadre du schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifié, accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2022 approuvant la convention partenariale 2022-2024 avec l'Association Initiative Loire ;

Considérant que la convention partenariale 2022-2024 prévoit le versement d'une subvention de 20 000 € par an pour le fonctionnement de l'association et de 20 000 € par an pour abonder les fonds de prêts d'honneur, si les crédits annuels sont votés d'une part ; et si une nouvelle délibération de l'organe délibérant de Roannais Agglomération l'autorise, dès lors que l'association respecte ses obligations contractuelles d'autre part ;

Considérant que l'Association Initiative Loire a respecté ses engagements contractuels et a notamment fourni son rapport d'activités et financiers 2022 ;

Considérant que ce rapport fait apparaître que 43 (48 en 2021) projets de création/reprise de TPE ont bénéficié d'un prêt d'honneur pour un montant de 506 300 € représentant la création ou le maintien de 90 emplois (96 en 2021) sur le territoire de Roannais Agglomération ;

Considérant que ce rapport fait apparaître également qu'Initiative Loire a favorisé la synergie avec les autres actions de développement économique de Roannais Agglomération, à savoir :

- Cofinancer les projets d'installation ou de reprise d'activités essentiellement commerciales en milieu rural éligibles à notre aide Très Petites Entreprises (TPE) avec vitrine,
- Organiser des comités d'agrément au Numériparc pour en favoriser sa promotion,
- Participer au comité de projets innovants de Roannais Agglomération et favoriser le cofinancement des projets par des aides régionales (2 dossiers validés début 2023),

Considérant que l'Association Initiative Loire a signé un contrat d'engagement républicain le 25 avril 2023 ;

Marie-Hélène Riamon demande que le compte rendu d'activité de cette association, ainsi que la délibération du Bureau portant sur une subvention lui soient transmises par mail.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Octroie une subvention de 40 000 € à l'Association Initiative Loire pour l'année 2023 au titre de ses activités sur Roannais Agglomération ;

- Précise que cette subvention est décomposée comme suit :
20 000 € de subvention annuelle au titre de l'abondement aux fonds de prêt d'honneur ;
20 000 € de subvention annuelle de fonctionnement ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;

- Précise que les dépenses seront imputées au budget général - chapitre 65.

12. Convention de partenariat pour la mise en œuvre et le pilotage du programme « Leader Loire - Programmation 2023-2027

Rapporteur : Philippe PERRON

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Développement économique » ;

Vu les orientations stratégiques de la programmation FEADER 2021-2027 Auvergne-Rhône-Alpes votées par l'Assemblée plénière en date du 9 juillet 2020 ;

Vu l'appel à candidature régional publié le 30 mars 2022 explicitant les attendus quant à la candidature et notamment le périmètre du futur groupe d'action local (GAL) d'échelle départementale pour la programmation 2023-2027 ;

Vu la candidature commune à l'échelle de la Loire déposée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion, et approuvée par la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 octobre 2022 ;

Vu la notification par l'autorité de gestion régionale en date du 5 mai 2023 et actant la sélection du Groupement d'action Local (GAL) Loire ;

Considérant la désignation de Loire Forez Agglomération en tant que structure porteuse du GAL ;

Considérant que les partenaires du GAL Loire souhaitent conventionner pour mettre en œuvre et piloter le programme LEADER 2023-2027 via la signature d'une convention valable pour toute la durée de la programmation 2023-2027, à compter de la date de notification de sélection par l'autorité de gestion régionale ;

Considérant que cette convention a pour objet de fixer entre les EPCI et le PNR signataires les règles de fonctionnement, de financement et de pilotage de la stratégie LEADER Loire 2023-2027 en lien étroit avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion, et l'ensemble des acteurs du territoire et qu'elle précise les modalités de gouvernance, de mise en commun des moyens d'animation et de gestion du programme ainsi que de répartition du reste à charge entre les partenaires ;

Considérant que la convention de partenariat pour la mise en œuvre et le pilotage du programme « Leader Loire », est conclue entre :

- Charlieu Belmont Communauté
- Roannais Agglomération
- Communauté de Communes du Pays d'Urfé
- Communauté de Communes du Val d'Aix et Isable
- Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône
- Loire Forez Agglomération
- Communauté de Communes de Forez-Est
- Communauté de Communes des Monts du Pilat
- Communauté de Communes du Pilat Rhodanien
- Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat

- Saint-Etienne Métropole pour neuf communes incluses dans le périmètre du PNR du Pilat (Chateauneuf, Doizieux, Farnay, La Terrasse-sur-Dorlay, La Valla en Gier, Pavezin, Saint-Paul-en-Jarez, Sainte-Croix-en-Jarez, Rochetaillée)
- Vienne Condrieu Agglomération pour onze communes incluses dans le périmètre du PNR du Pilat (Ampuis, Condrieu, Echaldas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Romain-en-Gal, Trèves, Sainte-Colombe, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Tupin-et-Semons)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat pour la mise en œuvre et le pilotage du programme « Leader Loire » entre :

Charlieu Belmont Communauté

Roannais Agglomération

Communauté de Communes du Pays d'Urfé

Communauté de Communes du Val d'Aix et Isable

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Loire Forez Agglomération

Communauté de Communes de Forez-Est

Communauté de Communes des Monts du Pilat

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat

Saint-Etienne Métropole pour neuf communes incluses dans le périmètre du PNR du Pilat (Chateauneuf, Doizieux, Farnay, La Terrasse-sur-Dorlay, La Valla en Gier, Pavezin, Saint-Paul-en-Jarez, Sainte-Croix-en-Jarez, Rochetaillée)

Vienne Condrieu Agglomération pour onze communes incluses dans le périmètre du PNR du Pilat (Ampuis, Condrieu, Echaldas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Romain-en-Gal, Trèves, Sainte-Colombe, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Tupin-et-Semons)

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

13. Désignation de représentants dans les organismes extérieurs - Comité de programmation

LEADER Loire 2023-2027

Rapporteur : Philippe PERRON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Développement économique » ;

Vu la délibération DCC 2020-138 du Conseil communautaire du 17 juillet 2020 relative à la désignation des représentants dans les organismes extérieurs et plus particulièrement la liste des représentants au sein de l'organisme extérieur « Comité de Programmation LEADER » ;

Vu la candidature commune à l'échelle de la Loire déposée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion, et approuvée par la délibération du Conseil communautaire en date du 27 octobre 2022 ;

Vu la notification par l'autorité de gestion régionale en date du 5 mai 2023 actant de la sélection du GAL Loire ;

Vu la candidature LEADER Loire établissant la composition du comité de programmation LEADER Loire, instance décisionnelle du GAL Loire ;

Vu la composition du collège public établie comme suit dans la candidature validée par le partenariat :

	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
Forez	8	8
Roannais	8	8
Pilat	4	4
Région	1	1
Total	21	21

Considérant pour le Roannais, il est établi que Roannais Agglomération dispose de trois sièges, Charlieu Belmont Communauté dispose de deux sièges, la Communauté de Communes du Pays d'Urfé dispose d'un siège, la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône dispose d'un siège et la Communauté de Communes du Val d'Aix et Isable dispose d'un siège au sein du collège public du comité de programmation LEADER Loire ;

Considérant que Roannais Agglomération doit donc désigner ses représentants auprès du comité de programmation LEADER Loire,

Considérant que le Président de Roannais Agglomération demande aux membres du Conseil communautaire d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 67 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD, Denis VANHECKE, Marie-Hélène RIAMON) :

- Modifie la délibération DCC 2020-138 du Conseil Communautaire du 17 juillet 2020 relative à la désignation des représentants dans les organismes extérieurs et plus particulièrement la liste des représentants au sein de l'organisme extérieur « Comité de Programmation LEADER » ;

- Accepte de ne pas procéder au scrutin secret ;

- Désigne trois représentants titulaires et trois représentants suppléants de Roannais Agglomération au sein du collège public du comité de programmation LEADER Loire :

Titulaires – Nom et Prénom	Suppléants – Nom et Prénom
Yves NICOLIN	Philippe PERRON
Guy LAFAY	Marcel AUGIER
Jacques TRONCY	Hervé DAVAL

14. Aéroport - Tarifs à compter du 4 juillet 2023

Rapporteur : Christian LAURENT

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 approuvant le catalogue des tarifs 2023 et notamment ceux de l'aéroport ;

Considérant que les forfaits atterrissages à destination des usagers basés (privés et clubs) doivent être réajustés conformément à l'arrêté du 24 janvier 1956 portant sur les conditions d'établissement et de perception des redevances d'atterrissage et d'usage des dispositifs d'éclairage sur les aérodromes publics ;

Considérant qu'il convient d'appliquer aux aéronefs de clubs "voisins" les mêmes forfaits atterrissage que ceux appliqués aux aéronefs basés à l'aéroport ;

Considérant l'évolution du prix du carburant et le prix de vente pratiqué par les aéroports voisins ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 69 voix pour, 2 contre (Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD) et 0 abstention :

- Modifie la délibération DCC n° 2022-207 du 15 décembre 2022 relative au catalogue des tarifs 2023 de Roannais Agglomération en ce qui concerne seulement les tarifs de l'aéroport ;

- Fixe les tarifs et services associés à l'aéroport selon le document ci-annexé ;

- Dit que les différents tarifs s'appliqueront à compter du 4 juillet 2023

15. Délégation de service public du Scarabée : rapport d'activités 2022

Rapporteur : Christian LAURENT

Vu l'article L.3131-5 du code de la commande publique qui dispose que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ;

Vu l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales qui dispose : « dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 novembre 2018, approuvant le choix de la société GL EVENTS comme concessionnaire de la délégation de service public de type « affermage » pour la gestion du Scarabée ;

Considérant que le Scarabée est un équipement évènementiel, économique et culturel qui, par sa complémentarité et la modularité de ses aménagements, peut accueillir un grand nombre de manifestations ;

Considérant que la gestion du bâtiment « Le Scarabée » a été confiée, par un contrat de délégation de service public, à la société GL EVENTS pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2028 et que la société dédiée GL EVENTS SCARABEE en assure l'exécution ;

Considérant que le rapport d'activités 2022 du Scarabée a été présenté aux membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) le 8 juin 2023 par GL EVENTS SCARABEE ;

Le Conseil communautaire :

- Prend acte du rapport d'activités 2022 du délégataire de service public de l'équipement « Le Scarabée » présenté par la société GL EVENTS SCARABEE.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, FORMATION

16. Renforcement du lien jeunes / entreprises - Convention d'Objectifs et de Financement 2023 / 2024 entre Roannais Agglomération et l'Association 3E

Rapporteur : Romain BOST

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Enseignement supérieur, recherche, formation » ;

Considérant que l'Association 3E, créée en 1992, a pour objectif de rapprocher le monde de l'entreprise et le monde de l'éducation ;

Considérant que l'un des objectifs territoriaux issus de l'audit jeunesse réalisé par Roannais Agglomération fait état de la nécessité de renforcer le lien jeunes / entreprises ;

Considérant que cet objectif répond aux besoins exprimés par les entreprises et les établissements d'enseignement du territoire ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite faire connaître aux élèves l'univers de l'entreprise, les métiers et les débouchés en matière d'emploi du bassin roannais, et permettre aux chefs d'entreprises de véhiculer une image positive de leurs métiers et des valeurs qui les animent ;

Considérant que l'Association 3E propose plusieurs actions basées sur des interventions en classe ou lors de visites d'entreprises, qui apportent des réponses concrètes aux questions que se posent les élèves et qui aident aux choix d'orientation des jeunes ;

Considérant que l'une des actions principales de 3E est la coordination de l'organisation du « Salon des Métiers et des Formations – Opérations Carrières » qui accueille chaque année au Scarabée plus de 4 000 visiteurs (collégiens et lycéens) ;

Considérant que participent notamment à l'organisation de cette manifestation les 2 Rotary Clubs du Roannais, la Chambre du commerce et de l'industrie (CCI), Roannais Agglomération et le Centre d'Information et d'Orientation (CIO), notamment ;

Considérant que le budget prévisionnel de la manifestation s'élève à 53 759,20 € (budget prévisionnel en 2022 d'environ 50 500 €) ;

Considérant que cette manifestation sera aussi financée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Loire, la vente de stands et d'autres partenaires ;

Considérant que pour l'organisation du « Salon des Métiers et des Formations – Opération Carrières » l'Association 3E a sollicité Roannais Agglomération pour la mise à disposition gratuite du Scarabée, le financement des documents de communication, l'affichage sur les panneaux LED et les abris-bus, la mise à disposition des navettes de bus entre le campus Pierre Mendès France à Roanne et le Scarabée, ainsi qu'un agent pour l'organisation de la « Bourse aux stages », à hauteur de 30 % d'un ETP ;

Considérant que ces mises à disposition gratuites sont estimées à 48 725 € (mises à dispositions gratuites en 2022 estimées à 35 620 €) ;

Considérant qu'il est également proposé d'attribuer à l'Association 3E une subvention de 10 000 € au titre de sa mission globale ;

Considérant qu'il convient de formaliser les engagements de Roannais Agglomération et de l'association 3E par la signature d'une convention d'objectifs ;

Considérant que l'Association 3E a signé un contrat d'engagement républicain le 15 mai 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 69 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD) :

- Octroie une subvention en numéraire de 10 000 € à l'Association 3E pour sa mission globale de renforcement du lien jeunes / entreprises versée en deux fois, 5 000 € au deuxième semestre 2023 et 5 000 € au premier semestre 2024 ;

- Octroie une subvention en nature à l'Association 3E au titre de l'édition 2023 du « Salon des Métiers et des Formations – Opération Carrières », valorisée comme suit :

7 300 € maximum correspondant à la mise à disposition à titre gratuit du Scarabée pour l'organisation du « Salon des Métiers et des Formations – Opération Carrières » ;

2 500 € maximum correspondant à la réalisation par Roannais Agglomération des documents de communication correspondant à cet événement ;

320 € pour la mise à disposition des navettes gratuites de la STAR pour la liaison entre le campus Pierre Mendès France à ROANNE et le Scarabée à RIORGES ;

3 842 € pour l'affichage sur les abris-bus et 840 € pour l'affichages sur les panneaux LED de la Ville de Roanne ;

33 923 € pour un renfort en ressources humaines correspondant à 30 % du temps de travail d'une cheffe de projets de Roannais Agglomération ;

- Approuve la convention d'objectifs et de financement 2023 / 2024 avec l'Association 3E ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention d'objectifs et de financement ;

- Précise que la dépense relative à la subvention en numéraire sera imputée au budget général chapitre 65.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS

17. Centre Technique d'Exploitation (CTE) - Convention de répartition des charges entre Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau

Rapporteur : Eric PEYRON

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que le Centre Technique d'Exploitation (CTE) de Roannais Agglomération et de Roannaise de l'Eau est un équipement technique qui accueille les services Déchets Ménagers et Assainissement de Roannais Agglomération ainsi que le service Exploitation-Réseaux de Roannaise de l'Eau ;

Considérant que Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau sont tous deux propriétaires d'une partie de l'emprise foncière du CTE ;

Considérant que la gestion du CTE de Roannais Agglomération et de Roannaise de l'Eau a fait l'objet d'une convention depuis 2016 devenue caduque ;

Considérant la nécessité de renouveler et d'actualiser cette convention ;

Considérant que la convention détermine la répartition des charges de toutes natures liées à la gestion du CTE ainsi que des opérations d'entretien et de maintenance des parties communes de l'équipement entre Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau ;

Christine Chevillard demande les raisons pour lesquelles cette convention est reconduite. **Eric Peyron** répond que celle-ci était caduque car elle arrivait à terme et qu'il convenait donc de la renouveler, sans changement majeur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention de répartition des charges du centre technique d'exploitation (CTE) entre Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau ;
- Dit que la convention prend effet à compter du 1^{er} août 2023, pour une durée de 5 ans ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

18. Enquête, fourniture, livraison et maintenance de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers - Convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision avec la Société SULO France

Rapporteur : Jean-Yves BOIRE

Vu l'article L6 du code de la commande publique, et plus particulièrement son point 3° ;

Vu les circulaires ministérielles n°6338/SG du 30 mars 2022 et n°6374/SG du 29 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu la délibération du 28 octobre 2021 du Conseil communautaire approuvant l'attribution du marché d'enquête, fourniture, livraison et maintenance de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers (ordures ménagères, collecte sélective) à la société SULO FRANCE ;

Considérant que ce marché a été conclu à compter de sa notification (soit le 15 novembre 2021) pour une durée de 24 mois ferme, reconductible tacitement éventuellement 3 fois pour une période d'un an ;

Considérant que par courrier en date du 25 mai 2022, la société SULO FRANCE a interpellé Roannais Agglomération sur les difficultés qu'elle rencontre dans l'exécution de son marché (hausse des prix des matières premières et des transports) et qu'elle sollicite à ce titre une indemnisation temporaire et exceptionnelle ;

Considérant les justificatifs fournis par la société SULO FRANCE ;

Considérant qu'après accord entre les parties, il est proposé de verser à la société SULO FRANCE, au titre de la théorie de l'imprévision, une indemnité de 42 203,66 euros HT, sur la période allant du 15 novembre 2021 au 14 novembre 2022 ;

Considérant qu'il convient de formaliser cet accord par la signature d'une convention d'indemnisation ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 67 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD, Denis VANHECKE, Marie-Hélène RIAMON) :

- Approuve la convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision, à conclure avec la société SULO FRANCE, titulaire du marché d'enquête, fourniture, livraison et maintenance de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers (ordures ménagères, collecte sélective) ;

- Approuve les conditions financières définies dans la convention d'indemnisation fixant à 42 203,66 euros HT le montant de l'indemnité soumise à la TVA ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention d'indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision avec la société SULO France ainsi que tous les actes afférents à la présente délibération.

19. Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés - Avis

Rapporteur : Jean-Yves BOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire : « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Considérant qu'en application de l'article L.5216-5 du CGCT, Roannais Agglomération exerce en lieu et place des 40 communes membres la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que cette mission comprend la collecte, le transport, la valorisation ou l'élimination des déchets produits par les ménages (mission de traitement transférée au Syndicat d'études et d'élimination des déchets du Roannais) et des déchets d'activités économiques assimilables aux déchets ménagers, ainsi que la surveillance et le contrôle des opérations ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération exerce, en lieu et place des 40 maires des communes membres, qui ne s'y sont pas opposés, le pouvoir de police spéciale lui permettant de régler la collecte des déchets ménagers et assimilés, par application de l'article L.5211-9-2 I. A. alinéa 2 du CGCT ;

Considérant qu'en application des articles L.2224-16 et R.2224-26 du CGCT, le Président de Roannais Agglomération adopte, par arrêté motivé, le règlement de collecte après avis de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération ;

Considérant que ce règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles est exercée la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire métropolitain, préciser notamment les déchets relevant de la compétence de la collectivité, les mesures de prévention encouragées, les conditions et modalités de collecte, l'organisation mise en place, le mécanisme de financement du service public de gestion des déchets et les droits et obligations des usagers ;

Philippe Perron demande qui va verbaliser lorsque les sanctions seront appliquées : les agents accrédités de Roannais Agglomération ou la police du Maire ? Jean-Yves Boire répond que des agents sont actuellement en cours de formation pour être assermentés. Il précise que les services communaux pourront faire appel à eux. Philippe Perron demande une certaine vigilance sur ce sujet.

De nombreux échanges ont lieu sur les problèmes relatifs à la mise en place de la nouvelle collecte des déchets ménagers et un débat s'instaure entre le Président, Jean-Yves Boire, Philippe Perron, Marie-Hélène Riamon, Franck Beysson, Christine Aranéo et Christophe Pion.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 69 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Denis VANHECKE, Marie-Hélène RIAMON) :

- Emet un avis sur le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de Roannais Agglomération présenté et joint en annexe de cette délibération ;

- Approuve la convention type annexée au règlement et permettant à Roannais Agglomération, et à ses prestataires, de collecter les déchets ménagers et assimilés sur les voies privées des lotissements dont le dimensionnement et les caractéristiques permettent une collecte sécurisée ;

- Autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions susvisées à venir.

ORGANISATION DE LA MOBILITE

20. Délégation de Service Public des transports urbains de l'Agglomération Roannaise : rapport d'activités 2022

Rapporteur : Jean-Luc CHERVIN

Vu l'article L.3131-5 du code de la commande publique qui dispose que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ;

Vu l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales qui dispose : « dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire – Organisation de la mobilité au sens de l'article III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » ;

Considérant que Roannais Agglomération a conclu un contrat de délégation de service public des transports urbains de l'agglomération roannaise avec la société Transdev urbain, délégataire urbain, et la société dédiée Transdev Roanne, délégataire substitué, pour une durée de 9 ans et 7 mois à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que le rapport d'activités 2022 des transports urbains a été présenté aux membres de la Commission Consultative des Services Publics locaux (CCSPL) le 8 juin 2023 ;

Marie-Hélène Riamon trouve le rapport très complet mais regrette que le délégataire ne contextualise pas toutes ses données, comme l'a fait Jean-Luc Chervin lors de la présentation. Elle souhaiterait que Jean-Luc Chervin demande au délégataire quelque chose de moins dense, de moins conséquent, mais avec des éléments comparatifs.

Le Conseil communautaire :

- Prend acte du rapport d'activités 2022 du délégataire de Service Public, Transdev Roanne, concernant les transports urbains de l'agglomération roannaise.

ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

21. Aides à la création de maison d'assistants maternels - Règlement d'attribution de fonds de concours

Rapporteur : David DOZANCE

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que dans le cadre du déploiement de sa politique des territoires et d'accueil de la petite enfance, Roannais Agglomération souhaite, à titre expérimental, venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours pour les projets de construction de Maisons d'Assistants Maternels (MAM) ;

Considérant que cette aide au démarrage constitue un levier important d'accompagnement des projets de MAM, tout en travaillant sur la cohérence de l'offre de service sur le territoire de Roannais Agglomération ;

Considérant que ce dispositif est mis en place au titre de l'année 2023 et que l'enveloppe totale allouée est de 20 000 € ;

Considérant que le montant de l'aide allouée s'élève à 10 000 € maximum par projet, dans la limite toutefois des dépenses engagées ;

Considérant la nécessité de rédiger un règlement fixant les conditions d'attribution de ce fonds de concours ;

Franck Beysson demande comment Roannais Agglomération va déterminer les projets qui pourront être soutenus à l'avenir. M. le Président répond qu'il n'est pas possible de créer un nouveau projet de MAM d'ici la fin de l'année. Il indique que Roannais Agglomération verra combien de projets seront en gestation en 2024. David Dozance ajoute qu'un suivi est fait, que les communes contactent les services de la communauté d'agglomération et qu'il existe également l'organisation de guichets partenariaux.

Marie-Hélène Riamon demande le coût d'un projet de MAM et si la Commune peut cumuler un fonds de concours de Roannais Agglomération et un fonds de concours aux investissements communal. David Dozance répond que ce n'est pas cumulable et que le montant dépend des projets. Il explique que cela représente en moyenne entre 250 000 et 300 000 € mais que ce peut-être aussi beaucoup moins coûteux

selon les aménagements réalisés. Il précise que la CAF peut également intervenir mais que c'est la commune qui conserve la plus grande charge.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le dispositif d'attribution de fonds de concours aux communes membres du territoire de Roannais Agglomération, pour les projets de construction de Maisons d'Assistants Maternels ;
- Précise que ce dispositif est mis en place, à titre expérimental, au titre de l'année 2023 et que l'enveloppe totale allouée est de 20 000 € ;
- Spécifie que le montant de l'aide allouée s'élève à 10 000 € maximum par projet, dans la limite toutefois des dépenses engagées, et sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions dont FCTVA, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Approuve le règlement fixant les conditions d'attribution de ce fonds de concours ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

22. Subventions aux Associations : Espace de vie sociale « La Soupe au Caillou » et Centre social Moulin à vent « Les Petits Meuniers »

Rapporteur : David DOZANCE

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu les délibérations du Bureau communautaire du 19 janvier 2023 et du Conseil communautaire du 26 janvier 2023 approuvant les subventions versées aux associations gestionnaires de structures d'accueil petite enfance et d'accueil de loisirs enfance-jeunesse, au titre de l'année 2023 ;

Considérant que ces associations sont des partenaires de Roannais Agglomération, et que ces partenariats sont formalisés dans le cadre de conventions ;

Considérant la volonté de Roannais Agglomération de renforcer son soutien aux associations ;

Considérant que l'ensemble des centres sociaux et espaces de vie sociale du territoire bénéficient d'une subvention de Roannais Agglomération de 5 000 € au titre de l'animation de la vie locale, hormis l'Espace de vie sociale La Soupe au Caillou, situé à Perreux ;

Considérant que le Centre social Moulin à vent, qui porte la structure d'accueil petite-enfance « Les Petits Meuniers » à Roanne, doit désormais prendre en charge le financement du poste de direction (financement auparavant assuré en totalité par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;

Considérant que « La soupe au Caillou » a signé le contrat d'engagement républicain le 9 décembre 2022 et « Les petits Meuniers » le 9 janvier 2023 ;

Marie-Hélène Riamon demande si la subvention exceptionnelle va devenir régulière pour les années suivantes. **David Dozance** répond que ce sera le cas en effet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention d'un montant de 5 000 € à l'Espace de vie sociale La Soupe au Caillou au titre de l'animation de la vie locale, en complément de l'aide de 62 000 € octroyée par délibération n° DCC 2023-011 du 26 janvier 2023 ;
- Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000 € au Centre social Moulin à vent, pour la structure d'accueil petite-enfance « Les Petits Meuniers », en complément de l'aide de 27 500 € octroyée par délibération n° DBC 2023-004 du 19 janvier 2023 ;
- Précise que ces subventions sont versées au titre de l'année 2023 ;
- Précise que ces dépenses seront imputées au budget général - chapitre 65 ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

23. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la Ville de Roanne 2023-2027 - Convention de financement et d'objectifs entre l'Etat, la Ville de Roanne, l'Agence Nationale de l'Habitat, Roannais Agglomération, la Banque des Territoires, Action Logement, le Département de la Loire et la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire

Rapporteur : Clotilde ROBIN

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2016 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2018, approuvant la convention cadre du projet « Action Cœur de Ville » portée en partenariat avec la Ville de Roanne ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2020, approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre avec notamment la transcription de la convention cadre en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 portant engagement des études pour un nouveau PLH et la prorogation du PLH actuel jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'afin de poursuivre les actions de résorption de la vacance et de l'insalubrité, de requalification des îlots dégradés du centre-ville et de réhabilitation d'un grand nombre de logements, la Ville de Roanne s'est engagée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le périmètre de l'ORT ;

Considérant qu'à ce titre, une convention spécifique fixant les modalités organisationnelles, techniques et financières doit être approuvée entre l'Etat, la Ville de Roanne, l'Agence Nationale de l'Habitat, Roannais Agglomération, la Banque des Territoires, Action Logement, le Département de la Loire et la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire ;

Considérant que la durée prévue de cette opération est de 5 ans, soit de 2023 à 2027 ;

Considérant que le financement par Roannais Agglomération s'élèvera à 731 000 € sur 5 ans, et qu'il ciblera les projets de propriétaires occupants et de propriétaires bailleurs sur les volets d'aides aux travaux de rénovation énergétique, adaptation, lutte contre l'habitat indigne et sortie de vacance, cumulables avec les aides ANAH, et sans conditions de ressources ;

Considérant que les crédits nécessaires au financement apporté par Roannais Agglomération sont et seront inscrits dans le budget alloué au Plan Local de l'Habitat, actuel et futur ;

Considérant que la Ville de Roanne sera chargée de piloter l'opération, en lien étroit avec les instances de Roannais Agglomération et de l'Etat ;

Franck Beysson souhaiterait une précision quant au volume de dossiers traités sur la période précédente pour savoir si ce volume est similaire ou en augmentation. Il indique que dans la pré-étude opérationnelle, une concurrence est envisagée entre le neuf et l'ancien en cœur de ville. Il souhaite connaître les intentions de Roannais Agglomération sur ce sujet et rappelle sa position de privilégier l'ancien par rapport au neuf. **Clotilde Robin** insiste sur le fait qu'il est question d'un dispositif sur un certain périmètre de la Ville de Roanne. Elle rappelle qu'une analyse a été faite pour le définir et que Roannais Agglomération s'appuie également sur l'observatoire de l'habitat et des projections réalisées au regard des années précédentes. Elle communique tous les chiffres relatifs au volume de dossiers traités et propose à Franck Beysson de lui transmettre davantage de précisions par mail. Concernant sa deuxième question sur l'habitat privé et la mise en concurrence, elle rappelle la politique volontariste menée par Roannais Agglomération d'aller sur de la réhabilitation, de la rénovation et de maîtriser la construction de nouveaux logements. Elle ajoute que la communauté d'agglomération s'est dotée d'un nouvel outil d'estimation immobilière en ligne, Imop, co-financé avec le Département et en explique son utilisation.

Franck Beysson confirme sa demande de recevoir toutes les données disponibles par mail.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention de financement et d'objectifs entre l'Etat, la Ville de Roanne, l'Agence Nationale de l'Habitat, Roannais Agglomération, la Banque des Territoires, Action Logement, le Département de la Loire et la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire ;
- Précise que la durée prévue de cette opération est de 5 ans, soit de 2023 à 2027 ;
- Précise que le financement total apporté par Roannais Agglomération est de 731 000 € ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention de financement et d'objectifs et effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POLITIQUE DE LA VILLE

24. ESPACE 2M : Subvention 2023 pour l'activité mission locale et convention d'objectifs
Rapporteur : Clotilde ROBIN

Vu l'article L5314-2 du code du travail définissant les missions des Missions Locales ;

Vu l'ordonnance du 26 mars 1982 concernant le financement des Missions Locales par l'Etat et les collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 prévoyant qu'une convention s'impose pour tout financement public annuel supérieur à 23 000 € ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Politique de la ville » et plus particulièrement la compétence « animation et coordination des dispositifs de développement local et d'insertion économique et sociale » ;

Vu les statuts de l'association Espace 2M en date du 23 mai 2019 indiquant que l'association porte l'activité de la Mission Locale telle que définie dans l'ordonnance du 26 mars 1982 ;

Considérant les missions du dispositif Mission Locale, portées par Espace 2M, relatives à l'accueil, l'information, l'orientation et la mission d'assurer le suivi professionnel et social des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire et résidant dans l'arrondissement de Roanne ;

Considérant qu'il est proposé d'accorder à Espace 2M en 2023 :

- une subvention de fonctionnement de 172 570 € ;
- la gratuité des loyers et charges des locaux situés 4, rue Molière selon les termes prévus par le contrat administratif entre Roannais Agglomération et Espace 2M, signé le 11 mai 2019 (pour rappel, en 2022, le montant total des loyers et charges des locaux 4, rue Molière s'est établi à 66 668,57 €) ;

Considérant que conformément à la législation en vigueur, une convention d'objectifs entre Espace 2M et Roannais Agglomération précise les engagements d'Espace 2M en contrepartie de ces soutiens en nature et en espèces ;

Considérant que cette association a signé le contrat d'engagement républicain le 30 mai 2023 ;

Christophe Pion demande si le remplacement définitif du directeur est prévu à court terme, suite au départ du précédent et quels seront les critères de recrutement. **M. le Président** lui demande de poser la question au Président d'Espace 2 M qui est le seul habilité à lui répondre. Il ajoute que Dominique Bruyère est absent à ce Conseil et que le pouvoir qu'il a donné à David Dozance sera inopérant puisqu'il ne peut pas prendre part au vote.

Christine Chevillard demande si Roannais Agglomération est informé de ce qui se passe à l'Espace 2 M et **M. le Président** répond qu'il ne dispose d'aucun élément nouveau.

Véronique Mouiller indique que la Vice-Présidente a donné des éléments sur le suivi de la Mission locale et demande s'il serait possible d'en avoir sur le suivi des personnes de la MIFE. **M. le Président** accepte de lui transmettre les éléments dont Roannais Agglomération dispose.

Dominique Bruyère ne prend pas part au vote (pouvoir donné à David Dozance).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 67 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD, Denis VANHECKE, Marie-Hélène RIAMON) :

- Approuve la convention d'objectifs 2023 avec l'association Espace 2M conclue jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- Attribue une subvention de fonctionnement de 172 570 € à l'association Espace 2M au titre de l'année 2023 pour l'activité mission locale ;
- Attribue une subvention en nature à l'association Espace 2M au titre de l'année 2023, correspondant à la mise à disposition gratuite des locaux, situés 4 rue Molière à Roanne, ainsi que des 10 places de stationnement, et les charges associées ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'objectifs susvisée et effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que cette dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

ASSAINISSEMENT

25. Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif - année 2022

Rapporteur : Daniel FRECHET

Vu l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant modification des statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence optionnelle « Assainissement » ;

Considérant que Roannais Agglomération assure la collecte et le traitement des eaux usées, le contrôle des installations d'assainissement collectif et leur entretien régulier ;

Considérant que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, ont été présentés aux membres de la Commission Consultative Publics Locaux (CCSPL) le 8 juin 2023 ;

Franck Beysson rappelle son désaccord sur la croissance, la baisse de la tarification en fonction des volumes pour les entreprises et les services publics et sur la tarification avec tranches. Il propose l'ouverture d'un travail sur ces questions-là pour une remise à plat de façon à aller vers une tarification progressive en fonction des volumes consommés. **Daniel Fréchet** répond qu'il souhaite différencier l'eau potable de l'assainissement et explique le travail qui est fait depuis des années sur l'assainissement, notamment le conventionnement avec les entreprises qui paient en fonction de la qualité du rejet qu'elle émet. Il demande de rester vigilant et très prudent quant au prix de l'eau potable car il n'y a pas de solution miracle. Il donne ses arguments quant à la consommation par une famille nombreuse et une personne seule avec des revenus importants. Il rappelle que Roannaise de l'eau ne dispose pas des coefficients CAF, contrairement aux communes, mais qu'il se rapproche d'autres organismes pour les personnes en difficulté. Il explique qu'un travail nécessiterait le recours à un nombre de personnels trop important. Il insiste sur les efforts significatifs et une prise de conscience très importante de la part des communes, des particuliers et des industriels sur leur consommation d'eau. Il rappelle qu'il y a le prix mais également la qualité du service rendu par Roannaise de l'eau qui ne dispose d'aucune subvention.

M. le Président ajoute que souvent ce sont les personnes qui ont les revenus les plus faibles qui sont pénalisées par le fait d'augmenter les prix pour limiter la consommation. Il cite l'exemple des prix des carburants.

Franck Beysson réitère ses arguments et sa demande de réflexion sur ce sujet.

Le Conseil Communautaire :

- Prend acte des rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

26. Concession de service pour la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation - Rapport d'activités 2022

Rapporteur : Daniel FRECHET

Vu l'article L3131-5 du code de la commande publique ;

Vu l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2017 approuvant le principe de la délégation de service public du traitement et de la valorisation des boues et des graisses de la station d'épuration de Roanne par valorisation énergétique ;

Considérant que la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation des boues de la station d'épuration de Roanne ont été confiées, par un contrat de concession de service sous la forme d'une délégation de service public, à la société ROANNE BIOENERGIE le 23 juillet 2019 ;

Considérant que le méthaniseur n'a pas encore été mis en service, et que l'avancement de la phase de construction a été présenté aux membres de la commission consultative des services publics locaux le 8 juin 2023 par ROANNE BIOENERGIE ;

Le Conseil communautaire :

- Prend acte du rapport d'activité 2022 du concessionnaire pour la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation présenté par ROANNE BIOENERGIE.

AGRICULTURE

27. Convention pour l'entretien du Chemin Lespinasse avec la Commune de Notre-Dame-de-Boisset

Rapporteur : Marcel AUGIER

Vu les articles L.161-1 à L.161-13 du code rural et de la pêche maritime qui offre la possibilité aux propriétaires dont la propriété est desservie par un chemin rural de proposer d'en assurer l'entretien à la commune propriétaire de ce chemin rural ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « agriculture » ;

Considérant que Roannais Agglomération possède le seul terrain desservi par le chemin rural dit Chemin de Lespinasse, situé sur la Commune de Notre-Dame-de-Boisset ;

Considérant que dans le cadre de son projet de pôle agro-culinaire Territorial, Roannais Agglomération souhaite développer sur ce site une activité de maraichage qui sous-entend à terme une utilisation exclusive de ce chemin par les maraichers installés sur le site et des agents de Roannais Agglomération ;

Considérant que le Chemin Lespinasse est un chemin rural qui appartient de fait à la Commune de Notre-Dame de Boisset et fait partie de son domaine privé ;

Considérant que le chemin Lespinasse est la seule voie d'accès à la zone communautaire Bas-de-Rhins et sert uniquement à cette desserte ;

Considérant que Roannais Agglomération peut proposer de prendre en charge l'entretien du chemin à la Commune de Notre-Dame-de-Boisset ;

Considérant qu'il est proposé de formaliser cette démarche par la conclusion d'une convention d'entretien et ainsi préciser le cadre de l'entretien du chemin ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la demande de prise en charge de l'entretien du Chemin Lespinasse, propriété de la Commune de Notre-Dame-de-Boisset ;
- Approuve la convention précisant le cadre de cet entretien ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

ACTION CULTURELLE

28. Groupement pour l'Action Musicale et Culturelle de la Côte Roannaise (GAMEC) - Subvention 2023

Rapporteur : Jade PETIT

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 novembre 2021 approuvant la convention d'objectifs et de financement triennale 2022/2024 entre le GAMEC et Roannais Agglomération ;

Considérant que Roannais Agglomération est compétent pour l'enseignement artistique reconnu par le Département de la Loire (schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ou par le Ministère de la culture (conservatoire) ;

Considérant l'inscription du GAMEC, sis à Saint André d'Apchon, dans le « Schéma départemental de développement des enseignements artistiques » (SDDEA), et ayant pour objectif le développement de l'enseignement musical de niveau 1^{er} cycle ou 2^{ème} cycle ;

Considérant que conformément à la convention d'objectifs et de financement triennale 2022/2024 susvisée, un acompte de 29 240 €, correspondant à 80% de la subvention 2022 a été versé au premier trimestre 2023 ; Considérant que le GAMEC accueille 156 usagers inscrits pour la saison 2022/2023 dont 84 en cycles d'études musicales, 40 en parcours personnalisés, 4 en éveil ou initiation et 28 autres usagers hors parcours subventionnés ;

Considérant que, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire, le GAMEC bénéficie, de la part de Roannais Agglomération, d'une mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Culturel Communautaire situé à St André d'Apchon et que la valeur de cette mise à disposition est évaluée à 26 190,00 € en 2023, comprenant la valeur locative du bâtiment et les frais de fluides ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Octroie une subvention au Groupement pour l'Action Musicale et Culturelle de la Côte Roannaise « GAMEC » pour contribuer à son activité 2023, à hauteur de 43 540 € composé de :
 - 7 000 € de part fixe
 - 36 540 € de part variable selon ses effectifs 2022/2023
- Précise que le GAMEC perçoit également 26 190,00 € d'avantage en nature correspondant à la mise à disposition de l'Espace Culturel Communautaire situé à Saint André d'Apchon ;
- Dit que le 1^{er} versement de février 2023 s'élevait à 29 240 €, et que le solde d'un montant de 14 300 € sera versé avant le 15 août 2023 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que les dépenses seront imputées au budget général, chapitre 65.

29. Centre Musiques et Danses Pierre Boulez (CMDPB) - Subventions 2023

Rapporteur : Jade PETIT

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 novembre 2021 approuvant la convention d'objectifs et de financement triennale 2022/2024 entre CMDPB et Roannais Agglomération ;

Considérant que Roannais Agglomération est compétent pour l'enseignement artistique reconnu par le Département de la Loire (schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ou par le Ministère de la culture (conservatoire) ;

Considérant l'inscription du CMDPB, sis à Riorges, dans le « Schéma départemental de développement des enseignements artistiques » (SDDEA), et ayant pour objectif le développement de l'enseignement musical de niveau 1^{er} cycle ou 2^{ème} cycle ;

Considérant que la convention d'objectifs et de financement triennale 2022/2024 susvisée prévoit que le montant du soutien financier accordé par Roannais Agglomération, est fixé par délibération du conseil communautaire selon des éléments forfaitaires fixés dans l'annexe 1 de ladite convention ;

Considérant qu'un acompte de 46 400 €, correspondant à 80% de la subvention 2022 a été versé au premier trimestre 2023 ;

Considérant que le CMDPB accueille 173 usagers inscrits pour la saison 2022/2023 dont 92 en cycles d'études musicales, 6 en parcours personnalisés, 8 en éveil ou initiation et 30 autres usagers hors parcours subventionnés ;

Considérant que la convention prévoit une subvention de transition, visant à accompagner les changements entre la convention précédente et la convention en cours et assurant une subvention total minimum de 54 000 € pour 2023 ;

Considérant que les frais de fluide engendrés par l'activité du CMDPB dans les locaux du collège Albert Schweitzer sont pris en charge par Roannais agglomération, conformément à la convention d'occupation des locaux approuvée par la décision du Président n° 2023-077 du 2 mars 2023, pour un montant estimé à 8 000 € en 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Octroie une subvention au Centre Musiques et Danses Pierre Boulez (CMDPB) pour contribuer à son activité 2023, à hauteur de 54 000 € composée de :

- 7 000 € de part fixe
- 38 300 € de part variable selon ses effectifs 2021/2022
- 8 700 € de subvention de transition

- Précise que le CMDPB perçoit également 8 000 € d'avantage en nature correspondant à la mise à disposition dans les locaux du collège Albert Schweitzer ;

- Dit que le 1^{er} versement de février 2023 s'élevait à 46 400 €, et que le solde d'un montant de 7 600 € sera versé avant le 15 août 2023 ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;

- Précise que les dépenses seront imputées au budget général, chapitre 65.

30. Exonération partielle et exceptionnelle de participation aux frais pédagogiques d'enseignement artistique - conservatoire Roannais Agglomération

Rapporteur : Jade PETIT

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « action culturelle » ;

Vu la délibération de Conseil communautaire du 28 avril 2022 relative aux tarifs applicables pour l'année pédagogique 2022/2023 aux personnes inscrites au Conservatoire Roannais Agglomération et fixant le tarif d'une année de cycle 1 d'études musicales à 435 € ;

Considérant que Roannais Agglomération est compétent pour l'enseignement artistique reconnu par le Département de la Loire (schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ou par le Ministère de la culture (conservatoire) ;

Considérant que [REDACTED] a procédé à son inscription auprès du conservatoire en cycle 1 d'études musicales le 23 juin 2022 ;

Considérant que la facturation de cette participation aux frais pédagogiques est effectuée en trois échéances de mêmes montants correspondant aux trois trimestres de la saison ;

Considérant que [REDACTED] s'est acquittée d'une première facture de 145 € survenue en novembre 2022 ;

Considérant que par un courrier en date du 3 mars 2023, [REDACTED] informe Roannais Agglomération, justificatifs à l'appui de :

la survenue d'une maladie incapacitante depuis le 15 décembre 2022

la baisse de ses revenus en conséquence

l'augmentation de ses frais de santé

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide l'exonération partielle et exceptionnelle de participation aux frais pédagogiques d'enseignement artistique pour [REDACTED] pour un montant de 290 € ;

- Décide de suspendre définitivement la facturation de [REDACTED] pour la saison pédagogique 2022/2023.

31. Convention d'objectifs et de financement 2022-2024 - Musicor – Avenant n°1

Rapporteur : Jade PETIT

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 novembre 2021 relative à une convention d'objectifs et de financement triennale 2022/2024, entre Musicor et Roannais Agglomération ;

Considérant que Roannais Agglomération est compétent pour l'enseignement artistique reconnu par le Département de la Loire (schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ou par le Ministère de la culture (conservatoire) ;

Considérant l'inscription de l'Association Musicor, sise à Lentigny, dans le « Schéma départemental de développement des enseignements artistiques » (SDDEA), et ayant pour objectif le développement de l'enseignement musical ;

Considérant que conformément à la convention d'objectifs et de financement triennale 2022/2024, conclu entre Musicor et Roannais Agglomération, un acompte de 12 160 €, correspondant à 80% de la subvention 2022 a été versé au premier trimestre 2023 ;

Considérant que Musicor accueille 85 usagers inscrits pour la saison 2022/2023 dont 58 en parcours personnalisés d'enseignement musical, 5 en éveil ou initiation et 22 autres usagers hors parcours subventionnés ;

Considérant que l'article 1 à la convention d'objectifs et de financement triennale 2022/2024 fixe à 15 200 € un plafond pour la subvention annuelle de fonctionnement 2023 et à 17 500 € un plafond pour la subvention annuelle de fonctionnement 2024, année estimée de la réalisation des objectifs fixés par la convention d'objectifs et de financement triennale 2022/2024 ;

Considérant que, selon les effectifs cités plus haut, et selon l'annexe 1 de la convention d'objectifs et de financement triennale 2022/2024, l'application des forfaits de financement par élèves, impliquerait une subvention de fonctionnement annuelle de 15 915 € ;

Considérant que Musicor a d'ores et déjà mis en œuvre les objectifs fixés par la convention à l'horizon 2024, notamment favoriser la pratique collective pour tous les instrumentistes et chanteurs et amener ses adhérents à participer aux projets de réseau et à la vie culturelle du territoire ;

Considérant que Musicor est la seule école de musique associative de l'agglomération à atteindre le plafond fixé par la convention d'objectifs et de financement triennale 2022/2024 après application des forfaits de financement par élèves ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement triennale 2022/2024 passé avec Musicor afin de porter le montant total de la subvention de fonctionnement 2023 à 15 915 € (quinze mille neuf cent quinze euros) ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant n°1 et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président informe qu'il a été saisi d'une question diverse posée par Franck Beysson et Christine Chevillard portant sur le Nauticum : « L'ouverture du Nauticum est prévue sur toute la saison estivale de 11 h à 19 h 30. Cette ouverture tardive en fin de matinée ne permet pas à aux familles roannaises de pleinement profiter de la possibilité de baignade. Certaines personnes ne peuvent pas y aller l'après-midi en raison de leurs horaires de travail, d'autres ne se déplacent plus en pleine journée quand les températures sont trop fortes, le temps de présence pour les familles est globalement réduit sur l'amplitude journalière. Nous souhaiterions que soit rapidement mis en place une alternative en avançant d'au moins une heure l'ouverture, soit 10 h. Est-ce que le conseil communautaire serait favorable à cette proposition » ?

M. le Président apporte des éléments techniques, notamment la mise en place des horaires d'ouverture avec le conseiller pédagogique de l'Education nationale pour permettre l'organisation de stages ou de cours collectifs destinés aux collégiens et élèves de primaire. Il indique que des créneaux horaires sont aussi destinés aux associations et qu'il faut aussi faire face aux contraintes de recrutement qui existent également au contexte national. Au regard de ce contexte, **M. le Président** informe qu'il n'est pas possible d'envisager une modification des horaires, le Nauticum étant pris par d'autres activités avant l'ouverture au grand public.

Franck Beysson ne comprend pas pourquoi les horaires étaient différents l'an dernier. **M. le Président** répond que l'Education nationale a fait des propositions à la Communauté d'agglomération, ce qui n'était pas le cas l'an dernier. **M. le Président** propose à Franck Beysson de se rapprocher du Directeur général adjoint du service concerné pour parfaire ses connaissances dans ce domaine-là.

Monsieur le Président annonce que le prochain Conseil communautaire aura lieu le 20 juillet 2023 à 18 h à la salle Chorum.

La séance est levée à 20 h 15.